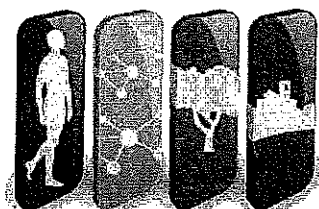


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes-Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup - Bézaudun les Alpes - Biot - Bouyon - Caussols - Châteauneuf
Cipières - La Colle sur Loup - Conségudes - Courmes - Coursegoules - Les Ferres - Gourdon
Gréolières - Opio - Roquefort-les-Pins - Roquesteron-Grasse - Le Rouret - Saint-Paul de Vence
Tourrettes-sur-Loup - Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2014

4^{ème} TRIMESTRE

SOMMAIRE

I DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- SEANCE DU 13 octobre 2014
- SEANCE DU 15 décembre 2014

II DECISIONS

- | | |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.25 | 06/10/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.26 | 09/10/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.27 | 31/10/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.28 | 20/11/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.29 à DEC.2014.30 | 24/11/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.31 à DEC.2014.34 | 15/12/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.35 | 17/12/2014 |
| <input type="checkbox"/> DEC.2014.36 | 17/12/2014 |

III DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- | | |
|---|---------------------------|
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 27 octobre 2014 | BC.2014.236 à BC.2014.263 |
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 24 novembre 2014 | BC.2014.264 à BC.2014.265 |
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 8 décembre 2014 | BC.2014.266 à BC.2014.307 |
| <input type="checkbox"/> SEANCE DU 15 décembre 2014 | BC.2014.308 |

IV ARRETES

- | | |
|--|------------|
| <input type="checkbox"/> ARR.2014.69 à ARR.2014.70 | 09/10/2014 |
| <input type="checkbox"/> ARR.2014.71 | 09/12/2014 |

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4ème TRIMESTRE 2014

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014 (26 délibérations)

M. Jean LEONETTI

- CC.2014.144 Procès-verbal de la séance du 02 juin 2014 – Approbation
- CC.2014.145 Procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 – Approbation
- CC.2014.146 Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire
- CC.2014.147 Commission Finances et commission Déplacements Transports - Désignation d'un membre supplémentaire
- CC.2014.148 Commission Habitat - Remplacement de Madame Monique CANOVA en tant que conseillère municipale d'Antibes
- CC.2014.149 Commission Gestion des Déchets – Désignation d'un membre supplémentaire
- CC.2014.150 ANTHEA - Convention de billetterie avec l'Office de Tourisme
- CC.2014.151 SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Rapport annuel 2013 des administrateurs à la CASA
- CC.2014.152 SPL Antipolis Avenir - Rapport annuel 2013 des administrateurs à la CASA
- CC.2014.153 Prise de la compétence aménagement numérique du territoire pour une adhésion à la compétence n°9 (aménagement numérique des Alpes-Maritimes) du SICTIAM

M. Lionel LUCA

- CC.2014.154 Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur
Désignation des représentants de la CASA au Comité permanent

M. Marc DAUNIS

- CC.2014.155 Espace à enjeux secteur « Gare – Pétroliers » à Antibes - Déclaration d'intérêt communautaire

- CC.2014.156 Révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire - Avis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- CC.2014.157 Business Pole / Modification de la grille tarifaire : extension des contrats pour les Sociétés Unipersonnelles hébergées en pépinière et ajustement des charges pour l'ensemble des partenaires

M. Jean-Pierre MAURIN

- CC.2014.158 Dotation de Solidarité Communautaire 2014
- CC.2014.159 Admissions en non-valeur : exercice 2014
- CC.2014.160 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2015
- CC.2014.161 Commission Intercommunale des Impôts Directs - Propositions de commissaires
- CC.2014.162 Budget Principal – Décision Modificative n°1
- CC.2014.163 Budget Annexe des Télépépinières – Décision Modificative n°1
- CC.2014.164 Modification du dispositif d'évaluation
- CC.2014.165 Ajustement du tableau des effectifs

M. Thierry OCCELLI

- CC.2014.166 Réalisation d'une vélo station à Antibes - Autorisations d'urbanisme
- CC.2014.167 Châteauneuf - Etude parking - Plan de déplacements urbains - Autorisation de demande préalable de défrichement

M. Richard RIBERO

- CC.2014.168 Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur pour l'élaboration d'un « schéma d'aménagement, de valorisation et d'interprétation du Col de Vence – Site classé des Baous » - Convention avec le PNR

M. Eric MELE

- CC.2014.169 Règlement intérieur des déchetteries - Modification

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014 (38 délibérations)

M. Jean LEONETTI

- CC.2014.170 Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 – Approbation
- CC.2014.171 Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire
- CC.2014.172 Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2013
- CC.2014.173 Commission Environnement - Désignation de membres supplémentaires
- CC.2014.174 Pôle Culturel Auguste Escoffier - Nouvelle convention de répartition d'usages et de charges conclue avec la commune de Villeneuve-Loubet

M. Michel ROSSI

- CC.2014.175 Association Montjoye - Convention de partenariat
- CC.2014.176 Ludothèque L'Ile aux trésors - Convention de partenariat et adhésion
- CC.2014.177 Lycée Jacques Dolle - Convention de partenariat
- CC.2014.178 Lycée Léonard de Vinci - Convention de partenariat
- CC.2014.179 Actions à la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de partenariat général avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis
- CC.2014.180 Règlement Intérieur des Médiathèques Communautaires – Modification

M. Gérald LOMBARDO

- CC.2014.181 Agriculture - Convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes

M. Jean-Pierre MAURIN

- CC.2014.182 Archives communautaires - Mission conservation des archives territoriales - Convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes
- CC.2014.183 Restaurant inter-entreprises (R.I.E) sur le site des Genêts - Désignation de représentants au Conseil de Gestion et à la Commission de restauration
- CC.2014.184 Budget Général : Décision Modificative n°2

- CC.2014.185 Budget de la Régie à autonomie financière des transports Envibus - Décision modificative n°1
- CC.2014.186 Budget Annexe du Théâtre Communautaire - Décision modificative n°1
- CC.2014.187 Budget Général - Ouverture Anticipée des crédits 2015
- CC.2014.188 Attribution de Compensation provisoire 2014 - Détermination des montants versés en 2014
- CC.2014.189 Dégrèvement de taxes pour des particuliers sinistrés de la commune de Gourdon
- CC.2014.190 Grille Tarifaire 2014 des services de la CASA
- CC.2014.191 Mise en place expérimentale de la carte achat auprès de la Direction Envinet
- CC.2014.192 Ajustement du tableau des effectifs
- CC.2014.193 Titres restaurant - Modification des conditions de participation de la CASA
- CC.2014.194 Convention de mutualisation avec la Ville d'Antibes pour la création d'une DGA commune
- CC.2014.195 Régie autonome transport - Désignation du Directeur

M. Richard RIBERO

- CC.2014.196 Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur - Modification des statuts du syndicat mixte

M. Thierry OCCELLI

- CC.2014.197 Répartition des coûts d'exploitation de la ligne 27D - Avenant n°1 à la convention tripartite entre la CASA, le département des Alpes-Maritimes et le Syndicat Mixte des Transports SILLAGES
- CC.2014.198 Exploitation de la ligne « TAD 18 » - Avenant n°1 à la convention entre la CASA et le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule
- CC.2014.199 Campagne promotionnelle - Délivrance gratuite de titres de transports sur le réseau Envibus
- CC.2014.200 Mise en place de la gratuité du réseau Envibus à l'occasion des fêtes de Noël
- CC.2014.201 Régie autonome transport - Protocole d'accord négociations annuelles obligatoires 2014
- CC.2014.202 Régie à autonomie financière des Transports Envibus - Détermination de la dotation initiale

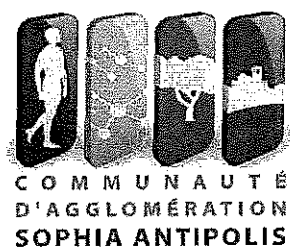
M. Eric MELE

- CC.2014.203 Antibes - Mise à disposition de véhicules, de matériels, d'équipements et de biens immobiliers - Restitution de véhicules - Avenant n°5 au procès-verbal
- CC.2014.204 Vallauris - Mise à disposition de véhicules, de matériels, d'équipements et de biens immobiliers - Restitution de véhicules - Avenant n°5 au procès-verbal
- CC.2014.205 Candidature à l'Appel à projet " Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchets "

Mme Marguerite BLAZY

- CC.2014.206 Dispositif amélioration du parc privé sur le territoire CASA 2015-2017 – Principes et objectifs
- CC.2014.207 SACEMA - Rapport annuel 2013 des administrateurs à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

CONSEIL COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 13 OCTOBRE 2014

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 01

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Procès verbal de la
séance du 02 juin 2014 - Approbation

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.144

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **21 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services:



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SAUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérard LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE-CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Deborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER.

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORÉ, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHÈVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 2 juin 2014.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 2 juin 2014.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 2 juin 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**CC-2014-144**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-01-38.00 (MI88031429)Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-144-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Procès-verbal de la séance du 02 juin 2014 - Approbation

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembléesActe : CC.2014.144 DAJ - PV séance du 02 juin 2014 - Approbation.PDFPièces jointes : 1 DAJ- PV CC 02.06.2014.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 10:27	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 09:01	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:08	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 02

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Procès verbal de la
séance du 30 juin 2014 - Approbation

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original. Pour le Président, Le Directeur Général des Services Pierre MOLAGER
--

N° Enregistrement : CC.2014.145

Date de la convocation : Le 07/10/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 21 OCT. 2014
de la réception-s/Préfecture en date du 22 OCT. 2014
Pour le Président, Le Directeur Général des Services 
Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Deborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Je vous invite à vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2014.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2014.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 30 juin 2014.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**CC-2014-145**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-02-20.00 (MI88031430)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-145-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 - Approbation

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembléesActe : CC.2014.145.DAJ - PV séance du 30 juin 2014 - Approbation.PDFPièces jointes : 2.DAJ- PV CC-30.06.2014.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 10:30	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 09:02	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:08	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 03

Objet de la délibération : Direction des
Affaires Juridiques - Compte rendu des
dernières décisions prises par le Président
et le bureau communautaire

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original.
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.146

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 21 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 22 OCT. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LÉONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOUÏ, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTÉ :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SÉITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionel LUCA, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOUÏ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à vous prononcer sur le compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire que vous trouverez ci-après :

1- Décisions du Président :

- 2014.10 DCP -Marché passé selon la procédure adaptée - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) pour la réalisation de lignes à haut niveau de services Antibes - Sophia Antipolis - Avenant n°1 au marché n°12/279 - SA BUREAU VERITAS
- 2014.11 MSA - Mission Sophia Antipolis - Business Pôle - Pépinière d'entreprises - Contrats de prestations de services
- 2014.12 DFI - Dispositions liées à la dispense d'autorisation préalable de poursuite
- 2014.13 DAJ - Action contentieuse auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille - Désignation du Cabinet de Castelnaud
- 2014.14 DAJ - Décision de nomination du cabinet CHARREL
- 2014.15 DAJ - Contentieux Nicole ORSO contre Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et Monsieur Erwann LE NÉGRATE - Tribunal de Grande Instance de Grasse - Décision de nomination du Cabinet d'Avocats SEBAN
- 2014.16 DMP - Marché à procédure adaptée - Mission de contrôle technique pour la construction d'une médiathèque communautaire, d'un office de tourisme et de la salle du conseil municipal à Biot - Avenant n°2 au marché 11/069
- 2014.17 DAJ- Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice -Désignation du Cabinet de Castelnaud (Instance n°1303664-4)
- 2014.18 DAJ- Action contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nice - Désignation du Cabinet CHARREL - SARL COMBES ENTREPRISE (Instance n°1204157-1)
- 2014.19 DFI- Signature d'un avenant portant sur la modification du préavis de remboursement anticipé provisoire d'un contrat de prêt de 5M€ souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur
- 2014.20 DFI- Signature d'un avenant portant sur la modification du préavis de remboursement anticipé provisoire d'un contrat de prêt de 5M€ souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur
- 2014.21 DFI- Signature d'un avenant portant sur la modification du préavis de remboursement anticipé provisoire d'un contrat de prêt de 4,5M€ souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur
- 2014.22 DFI- Signature d'un avenant portant sur la modification du préavis de remboursement anticipé provisoire d'un contrat de prêt de 4,5M€ souscrit auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

- 14/053 Vérification des installations électriques Pôle images - BUREAU VERITAS
- 14/055 Vérification des installations électriques PCA - BUREAU VERITAS
- 14/107 Fourniture et pose de panneaux d'information Natura 2000 - AZUR SIGNALÉTIQUE SARL
- 14/133 Inventaire et cartographie faunistique et floristique des sites NATURA 2000 " Préalpes Grasse " et " Rivière et Gorges du Loup " (4 lots) - Lot n°2 : Inventaire et cartographie de mannia triandra (hépatique) orthotrichum rogeri et buxbaumia viridis (mousses) - CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE PORQUEROLLES.
- 14/140 Audit des sites communautaires à risque - SAS ASSISTANCE SYNTHÈSE INGENIERIE
- 14/146 Distribution de supports de communication pour la direction ENVINET - SARL TOPAZE COMMUNICATION
- 14/148 Huilage parquet médiathèque Villeneuve Loubet - LA PARQUETERIE CANNOISE
- 14/150 Inventaire et cartographie faunistique et floristique des sites NATURA 2000 " Préalpes Grasse " et " Rivière et Gorges du Loup " (4 lots) - Lot n°1: Inventaire et cartographie des chiroptères et des spélérapes - ASELLIA ECOLOGIE (mandataire)

- 14/151 Inventaire et cartographie faunistique et floristique des sites NATURA 2000 " Préalpes Grasse " et " Rivière et Gorges du Loup " (4 lots) - Lot n°3: Inventaire et cartographie de l'avifaune - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX PACA
- 14/152 Inventaire et cartographie faunistique et floristique des sites NATURA 2000 " Préalpes Grasse " et " Rivière et Gorges du Loup " (4 lots) - Lot n°4 ; Evaluation de l'état de conservation des habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire - ONF
- 14/153 Inventaires naturalistes sur des terrains à enjeux d'aménagement sur le territoire de la CASA - SARL NATURAE
- 14/157 Achat de revues HM pour préparer les changements des abonnements des médiathèques MAISON DE LA PRESSE - LIBRIS
- 14/158 Abonnement à la revue technique " déchets Infos " - DECHETS INFO
- 14/159 Formation finances pour non financiers - SKEMA
- 14/160 Nappage conseil communautaire - AZUR SCENIC
- 14/163 Installation dispositifs anti-pigeons médiathèques Antibes - ABIOS 3D
- 14/165 Enlèvement et évacuation de déchets sur site déchetterie Coursegoules - RUVALOR
- 14/167 Installation effaroucheurs - AVIPUR
- 14/168 Tasseau + bois charpente MCÀ MCV - Centrale Antiboise des Bois
- 14/170 Planché de bois pour activités Médiathèque A. Camus - CASTORAMA
- 14/171 Participation congrès administrateurs - Office du Tourisme Poitiers
- 14/172 Achat de petit équipement - JOUECLUB
- 14/173 Achat de petit équipement - JOUECLUB
- 14/174 Publication d'annonce sur le Moniteur - MONITEUR
- 14/176 Matériel pour les ateliers créatifs des accueils de classe de la MAC - CULTURA
- 14/177 DVD hors marché pour le mois du film documentaire - VECTRACOM
- 14/179 Formation sécurité des lieux - STAFF
- 14/182 Insertion publicitaire programme déantibulations - ACLA
- 14/183 Insertion publicitaire programme déantibulations - BASILIC
- 14/187 Livres d'artistes hors marchés Bernard ALLIGAND
- 14/188 Abonnement site achat de photos renouvellement - GETTY IMAGES
- 14/189 Frais déplacement intervenant jury marathon photo " Les voiles d'Antibes " - SLAGMULDER Christian
- 14/190 Journée de sensibilisation et d'animation scientifique dans un bus itinérant équipé - LES PETITS DEBROUILLARDS
- 14/192 Coffre-fort pour la régie d'avance - WILSON SECURITE
- 14/193 Canapé (MAC) - RBC MOBILIER
- 14/194 Présentoir mobile (MAC) - ASLER DIFFUSION
- 14/195 Poufs - POUF DESIGN
- 14/196 Tables salon basses (MAC) - RBC MOBILIER
- 14/197 Assistance à la mise en œuvre de l'animation des sites Natura 2000 " Préalpes de Grasse & Rivières Gorges du Loup " - OFFICE NATIONAL DES FORETS
- 14/201 Maintenance du système d'aide à l'information des voyageurs du réseau Envibus et fourniture de pièces détachées afférentes - CECCLI SAS
- 14/202 Mission de sondages de repérages des réseaux pour la réalisation du Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis - DETECT RESEAUX 34 SARM
- 14/203 Permis côtier - ALPHA PLAISANCE
- 14/204 Partenariat communication Nuits Carrées - LABEL NOTE
- 14/205 Congrès ABF - ABF
- 14/207 Formation Haptonomie - CIRDH
- 14/208 Formation documentaire aux frontières des arts plastiques - Images en bibliothèques
- 14/210 Achat données PERVAL - PERVAL
- 14/211 Alimentation Pôle d'échanges Antibes - ORANGE
- 14/212 Alimentation provisoire section 5 Bus Tram - ERDF
- 14/213 Formation et autorisations à la conduite de poids lourds et transports en commun - Lot n°1; Formation obligatoire des conducteurs de transport de poids lourds et transports en communs - AFT IFTIM FC

- 14/214 Formation et autorisations à la conduite de poids lourds et transports en commun. Lot n°2: Formation permis de conduire de poids lourds et transports en communs - ECF Sud Prévention Sécurité SARL
- 14/216 Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la micro-centrale hydro-électrique de la papeterie de Bar sur Loup - ANTEA GROUPE
- 14/217 Acquisition de noticés de livres - ELECTRE
- 14/218 Mise à jour de valises diagnostic - AUTO DISTRIBUTION
- 14/219 Commande RAR - PARAGON
- 14/220 Colloque " Champ judiciaire champ social: liens et questionnements " - Ecole des Parents et des Educateurs
- 14/221 Formation " Mobiliser élus et techniciens dans une démarche de développement durable " - ARPE
- 14/224 Publication avis d'enquête publique relatif aux travaux du bus-tram - L'avenir Côte d'Azur
- 14/225 Rouleaux thermiques pour caisse enregistreuse et TPE pour les médiathèques - OMS
- 14/226 Petite matériel de jardinage pour ateliers jardinage avec les enfants - CASTORAMA
- 14/227 Acquisition de livres numériques - MASSENA NICE
- 14/228 Publication d'annonce sur le Moniteur - MONITEUR
- 14/229 Mission de coordination environnement pour les travaux d'aménagement du Bus-tram Antibes-Sôphïa Antipolis - SEGED SARL
- 14/230 Etude sur la mise en œuvre de la politique d'accès à l'emploi au sein de la CASA - Cabinet AMNYOS Nova
- 14/231 Buffets transitoires avant notification du nouveau marché traiteur - ART ET SAVEURS
- 14/232 Habillage extérieur et intérieur des véhicules du réseau Envibus - GRAPHIBUS SA
- 14/233 Livres sur J. Audiberti écrit par Marie-Louise Audiberti (sa fille) - Editions L'Amourier - EDITIONS L'AMOURIER 06390 COAREZE
- 14/235 Accompagnement à l'obtention de financements européens - DURVY Jean-Noël
- 14/239 Contrat maintenance PSD 2014/2015 - PYTHEAS
- 14/240 Support et maintenance logiciels 2012/2014 - LOGINPEOPLE
- 14/241 Retranscription des registres des conseils 2014 - UBIQUS
- 14/242 AMO systèmes et réseau - INDIGEN
- 14/244 Vestiaires agents pour centre technique de Biot - UGAP
- 14/245 Location tractopelle - France TP SERVICE
- 14/247 Mobilier de jardin pour la Médiathèque de Villeneuve Loubet - CASTORAMA
- 14/248 Achat d'une banque d'accueil modulaire pour la Médiathèque de Valbonne - Loft 06200 NICE
- 14/249 Raccordement réseau eaux pluviales PAV - SUD BATIMENT RENOVATION
- 14/250 Etudes hydrauliques déchetterie Valbonne - NALDEO
- 14/251 Insertions publicitaires Eurosud - EUROSUD
- 14/252 Logiciels bureautiques - Divers services - UGAP
- 14/253 Achat de deux livres d'artistes pour la médiathèque Albert Camus - PELE MELE
- 14/254 Câbles écran SIP PIR - MONTELEC
- 14/255 Cartes sans contact - Billetique - ASK
- 14/256 1 frigo et 1 micro-ondes pour le service public - UGAP
- 14/260 Surveillance des Sites Natura 2000 " Pré Alpes de Grasse " et " Rivières et Gorges du Loup " - OFFICE NATIONAL DES FORETS
- 14/261 Maintenance et développement du système d'aide à l'exploitation du réseau Envibus et pièces détachées afférentes - CECCLI SAS
- 14/265 Mission de contrôle technique - Travaux de démolition et reconstruction de la chape du sous-sol de la médiathèque de Biot - BUREAU ALPES CONTRÔLE
- 14/268 Réalisation de notes d'opportunité bois énergie pour les communes de la CASA - ASS.DES COMMUNES FORESTIERES
- 14/269 Suite à liquidation judiciaire de la société Guigard, rapatriement des documents par la société qui a repris les locaux - NASSE et Marchand Transfert
- 14/270 Acquisition de poufs pour les enfants lors des actions culturelles de la médiathèque de Biot - MADE IN DESIGN
- 14/271 Caisse - LOISIRS EQUIPEMENTS
- 14/273 Licence informatique - Certificat télétransmission délibérations - CAISSE DES DEPOTS

- 14/274 Formation à la sécurité incendie, hygiène, sécurité et conditions de travail, secourisme et au risque électrique Lot n°2 : RISQUE ÉLECTRIQUE - ANTERES FORMATION CONSEIL SARL
- 14/275 Formation à la sécurité incendie, hygiène, sécurité et conditions de travail, secourisme et au risque électrique Lot n°3 : SECOURISME France ASSITANCE SECOURS
- 14/277 Equipement de protection individuelle - UGAP
- 14/278 Désinsectisation médiathèque Villeneuve Loubet - DERMO HYGIENE 13002 MARSEILLE
- 14/279 Appareil domestiques et industriels - UGAP
- 14/280 Intervention coffre-fort - FICHET BAUCHE-GUNNEBO
- 14/281 Coffre-fort PEA - FICHET BAUCHE-GUNNEBO
- 14/282 Remorquage d'un véhicule accidenté et immobilisé sur la voie publique - DEPANNAGE MILLO
- 14/287 Agendas sociaux - ESF EDITEUR
- 14/288 Migration Footprint - MAILINBLACK
- 14/290 Expositions temporaires - Rivière, Guarrigue
- 14/291 Manifestations culturelles fin 2^{ème} semestre - divers prestataire en cours
- 14/293 Réparation de la porte sectionnelle - SIMPA
- 14/299 matériel spécifique encadrement actions culturelles médiathèque de Biot - CASTORAMA

2- Délibérations du Bureau

- BC.2014.130 ECO - Maison de l'Emploi de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2014
- BC.2014.131 DLP - Exposition temporaire intitulée "Les Dormants" du 22 avril au 14 juin 2014 à la Médiathèque Communautaire de Valbonne Sophia Antipolis - Convention de mise à disposition
- BC.2014.132 DLP - Exposition temporaire intitulée "Couleur de peau; Miel" du 29 avril au 14 juin 2014 à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes - Convention de mise à disposition
- BC.2014.133 DLP - Exposition temporaire intitulée "Célestin et l'enfant étoile" du 1er au 30 juin 2014 à la Médiathèque Communautaire de Biot - Convention de mise à disposition
- BC.2014.134 DLP - Marché pour l'informatisation des nouvelles médiathèques de la CASA, le développement de nouveaux services (gestion des impressions, RFID, Wi-Fi) et le développement d'un portail Internet/Intranet - Lot N°3: fourniture et installation d'équipements RFID - Avenant n°3 au marché n°11/082
- BC.2014.135 DCP - Guide des procédures internes d'achat public - Abrogation et information
- BC.2014.136 DCP - Développement de composants logiciels pour le réseau de transports publics Envibus de la CASA - Attribution du marché
- BC.2014.137 DCP - Entretien des véhicules et équipements de la CASA - Lot 2 entretien et réparation d'engins de chantier de différentes marques / Lot 5: entretien et réparation des équipements de l'atelier mécanique - Attribution du marché
- BC.2014.138 DCP - Fournitures de denrées pour les services de la CASA - Attribution du marché
- BC.2014.139 DCP - Fourniture, pose et montage de rayonnages au sein des bâtiments communautaires - Attribution du marché
- BC.2014.140 DHL - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Communautaire de Cohésion Sociale - Octroi de subventions à divers propriétaires
- BC.2014.141 DHL - Réalisation d'Audits énergétiques pour des Résidences de logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
- BC.2014.142 DAJ - Logement de fonction de la Directrice de la lecture publique - Approbation des conventions
- BC.2014.143 DLP - Exposition temporaire d'œuvres de Vernassa du 30 juin au 15 septembre 2014 à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes - Convention de mise à disposition
- BC.2014.144 DLP - Exposition temporaire intitulée « Dada » du 7 juillet au 18 août 2014 à la Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet et Valbonne Sophia Antipolis - Convention de mise à disposition
- BC.2014.145 DLP - Mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires de la CASA - Nouvelle convention cadre
- BC.2014.146 DCP - Gardiennage des bâtiments communautaires - Avenant n°3 au marché 11/117 - Titulaire SECURITAS FRANCE SARL

- BC.2014.147 DCP - Maintenance multi technique des bâtiments communautaires - Avenant n°5 au marché 11/121 - Titulaire IDEX ENERGIE SAS
- BC.2014.148 DCP - Nettoyage des bâtiments communautaires - Avenant n°7 au marché 11/122 - Titulaire SINER SARL
- BC.2014.149 DCP - Gestion du parc de stationnement souterrain du Théâtre Communautaire Anthéa - Avenant n°1 au marché 13/093 - Titulaire EFFIA STATIONNEMENT SAS
- BC.2014.150 DDI - Campagne de reconnaissance et de sondages géotechniques des sols - Marché 11/115 - HYDROGEOTECHNIQUE SUD EST SARL - Avenant n°1
- BC.2014.151 DDI - Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Lot n°2 - VRD et signalisation temporaire - Marché 12/161 - RAZEL-BEC - Avenant n°2
- BC.2014.152 DDI - Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Lot n°3 - Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore - Marché n°12/162 - SPIE SUD EST - Avenant n°3
- BC.2014.153 DDI - Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Lot n°4 - Espaces verts et arrosage - marché 12/163 - PROVENCE JARDINS Travaux Publics - Avenant n°2
- BC.2014.154 DDI - Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Bâtiment voyageur - Lot n°6 - Menuiserie extérieure, bardage bois et serrurerie - marché 13/238 - REGIS PÈRE & FILS SAS - Avenant n°4
- BC.2014.155 DRE - Acquisition d'autobus et d'autocars destinés aux transports publics de voyageurs sur le territoire de la CASA - Avenant n°1 au marché 11/096 lot 5 « Acquisition d'autobus d'une capacité minimum de 20 places » SA VEHIXEL CARROSSIER CONSTRUCTEUR
- BC.2014.156 DRE - Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus » - Avenant n°1 au marché 13/380 SARL ULYSSE
- BC.2014.157 DHL - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires
- BC.2014.158 DHL - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Plan de Cohésion - Avenant n°4 au marché de suivi animation n°09/86
- BC.2014.159 DHL - Antibes Juan les Pins - Construction de 40 logements (28 PLUS et 12 PLA) - Résidence les Jardins de Lully - Chemin des Autrichiens / Chemin de la Peyregoue - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée par la SACEMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- BC.2014.160 DAJ - ANTHERA-Mise à disposition du théâtre par la CASA au profit de l'EPIC " Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan les Pins " - Convention
- BC.2014.161 DAECT - Commune de Roquefort les Pins - ZAC les Hauts de Roquefort-Contrat de prestations intégrées concession d'aménagement-Approbation de l'avenant n°2
- BC.2014.162 DPV - Association CMIEU pour son action de Chantier d'Insertion - Attribution d'une subvention
- BC.2014.163 DPV - Association Emplois et Services 06 pour son action d'insertion socio professionnelle du public en grande précarité dans le cadre du dispositif Association Intermédiaire - Attribution d'une subvention
- BC.2014.164 DPV - Association Touche Pas A Mon Corps (T.P.A.M.C.) pour son action de soutien et de prévention envers les femmes et mineurs victimes de violences ou d'abus sexuels - Attribution d'une subvention
- BC.2014.165 DPV - Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Alpes Maritimes (C.D.A.D. 06) pour son action de développement de l'Accès au Droit et à la Justice - Attribution d'une subvention
- BC.2014.166 DPV - Association Accompagnement, Lieux d'Accueil, Carrefour éducatif et social (A.L.C.) pour son action d'insertion socio professionnelle du public en grande précarité dans le cadre du dispositif A.A.V.A. - Attribution d'une subvention
- BC.2014.167 DPV - Association AVIE pour son dispositif Mobilis 06 - Plateforme de mobilité - Attribution d'une subvention
- BC.2014.168 DPV - Association Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) pour son action d'accès au droit auprès des femmes et des familles - Attribution d'une subvention
- BC.2014.169 DPV - Association HARJES pour son action d'aide aux victimes - Attribution d'une subvention
- BC.2014.170 DPV - Association MEDIATION 06 pour son action de médiation familiale - Attribution d'une subvention
- BC.2014.171 DPV - Association Mission Locale Antipolis pour sa mission d'insertion sociale et professionnelle des jeunes - Attribution de la subvention 2014

- BC.2014.172 DPV - Association Union Professionnelle Artisanale des Alpes Maritimes (U.P.A. 06) pour son action d'égalité Hommes-Femmes - Attribution d'une subvention
- BC.2014.173 DPV - Pôle Emploi pour son dispositif Club Ambition - Attribution d'une subvention
- BC.2014.174 DPV - Coopération renforcée avec la Ville d'Antibes - Convention de participation financière concernant la réalisation d'un Pôle Jeunesse
- BC.2014.175 DAECT - Appel à projet d'éducation à l'environnement " Activ' ta Terre " - Désignation des lauréats et attribution des subventions pour l'année scolaire 2014/2015
- BC.2014.176 DAECT - Plan Climat Energie Territorial CASA - Demande de subvention pour la réhabilitation de la microcentrale hydroélectrique de Bar Sur Loup et la restauration de la continuité écologique du seuil
- BC.2014.177 MSA - Association OSE - Colloque « Quel rôle pour les nouveaux gaz dans le mix énergétique de demain ? Ressources non conventionnelles & Biogaz » - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.178 MSA - Pôle Solutions Communicantes Sécurisées - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.179 MSA - CARMA - Eco-conception - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.180 MSA - Pôle OPTITEC - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.181 MSA - Pôle Parfums Arômes Senteurs Saveurs - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.182 MSA - Pôle PEGASE - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.183 MSA - Télécom Valley - Animation Générale - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.184 MSA - Télécom Valley - Fab Lab - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.185 MSA - UNS - Journée Handivalides - Devint - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.186 MSA - Incubateur Paca Est - Aide à la création d'entreprises innovantes - Octroi d'une participation financière
- BC.2014.187 ECO « Gayatech SASU » - Attribution d'une subvention pour la mise en œuvre du projet Educloud06
- BC.2014.188 ECO - « OFCE » - Attribution d'une subvention pour la mise en œuvre d'une étude sur la dynamique économique des entreprises de la Technopole de Sophia Antipolis
- BC.2014.189 DAECT - Programme d'actions de prévention des inondations génération 2 dite PAPI2 - demande de subventions à la Région
- BC.2014.190 DLP - Association Culture et Bibliothèque pour tous - Convention de participation financière - Renouvellement
- BC.2014.191 DLP - Pôle Culturel Auguste Escoffier - Mise à disposition des espaces entre Villeneuve-Loubet et la CASA – Convention
- BC.2014.192 DLP - Exposition temporaire intitulée « Comment ratatiner, l'exposition » du 8 septembre au 6 octobre 2014 à la Médiathèque Communautaire à Biot - Convention de mise à disposition
- BC.2014.193 DLP - Exposition temporaire intitulée « Ponctuations : dialogues poétiques avec Jean-Jacques Laurent » du 15 septembre au 27 octobre 2014 à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes - Convention de mise à disposition
- BC.2014.194 DLP - Exposition temporaire intitulée « Tatouages » du 16 septembre au 18 octobre 2014 à la Médiathèque Communautaire à Villeneuve-Loubet - Convention de mise à disposition
- BC.2014.195 DAECT - Agriculture - Manifestation "Bio et local, c'est l'idéal" - Convention de partenariat et subvention à l'association Agribio06
- BC.2014.196 DFI - Fonds de concours d'équipements - Approbation des nouvelles modalités d'attribution et du Règlement
- BC.2014.197 DCP - Abonnement aux journaux, revues et périodiques d'information pour le réseau des médiathèques communautaires et les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Autorisation de signature du marché
- BC.2014.198 DCP - Prestations d'édition et d'impression de documents divers - Autorisation de signature du marché
- BC.2014.199 DCP - Emission et préparation de la distribution de titres restaurant nécessaires au personnel de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - Autorisation de signature du marché
- BC.2014.200 DCP - Gardiennage des bâtiments du patrimoine communautaire - Avenant n°4 au marché 11/117 - Titulaire SECURITAS FRANCE SARL
- BC.2014.201 DCP - Aménagement des systèmes d'information du réseau ENVIBUS (3 lots) - Autorisation de signature des marchés
- BC.2014.202 DCP - Maintenance et développements du Système d'Aide à l'Exploitation du réseau ENVIBUS et fourniture de pièces détachées afférentes - Autorisation de signature du marché

- BC.2014.203 DDI - Pôle d'échanges d'Antibes - Demande de subvention FEDER
- BC.2014.204 DDI - Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention relative au déplacement des réseaux avec ERDF
- BC.2014.205 DDI - Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis
- BC.2014.206 DDI - Réalisation d'un pôle d'échanges au niveau de la gare ferroviaire d'Antibes - Commune d'Antibes - Lot n°3 - Eclairage public et signalisation lumineuse et tricolore - Marché 12/162 - SPIE SUD EST -Avenant n°4
- BC.2014.207 DRE - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Avenant n°7 au marché n°10/015 SAS TRANSEDEV URBAIN
- BC.2014.208 DEN - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n°3 au marché n°12/328 passé avec SITA SUD S.A
- BC.2014.209 DEN - Fourniture, installation et maintenance d'un système de navigation et d'aide informatisée à la collecte - Avenant n°1 au marché 13/133 passé avec SABATIER GEOLOCALISATION S.A.S
- BC.2014.210 DEN - Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 12 : Fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchèteries - Avenant n°1 au marché 13/521 passé avec LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA
- BC.2014.211 DEN - Mise à disposition de locaux communaux par la commune de CIPIERES au profit de la CASA - Avenant n°1
- BC.2014.212 DHL - Châteauneuf - Réalisation d'un ensemble immobilier de 48 logements comprenant 37 logements en accession sociale à la propriété et 11 logements en prêt social location accession (PSLA) - Résidence le Pous - Route du Village - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée par la SA D'HLM Maison Familiale de Provence auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel
- BC.2014.213 DHL - Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention
- BC.2014.214 DHL - Partenariat avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES pour son action en faveur du logement des personnes âgées isolées sur le territoire de la CASA - Octroi d'une subvention
- BC.2014.215 DHL - Service d'accueil et d'orientation des Alpes-Maritimes - Convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'Etat - Convention de partenariat avec l'Association logement des Alpes-Maritimes
- BC.2014.216 DHL - Gestion de Programme Le Hameau des Claps à Roquefort les Pins - Convention de gestion de programme avec ERILIA
- BC.2014.217 DHL - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires
- BC.2014.218 DCP - Réalisation du Bus-Tram Antibes Sophia - Lot n°1: Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD - Lot n°2 : Travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires, communication chantier et signalisation - Autorisation de signature des marchés
- BC.2014.219 DHL - Equipe Mutualisée CASA - Renouvellement de subvention 2014
- BC.2014.220 DHL - Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes (SIAO 06) - Convention de fonctionnement et de financement avec l'Etat - Avenant n°1

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**CC-2014-146**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-02-44.00 (MI88031409)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-146-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Compte-rendu des dernières décisions prises par le Président et le bureau communautaire

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembléesActe : CC.2014.146 DAJ - CR dernières Décisions par le Psdt et BC.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 10:44	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 09:02	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:08	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 04

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Commission Finances
et commission Déplacements Transports -
Désignation d'un membre
supplémentaire

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.147

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **12 OCT. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionel LUCA, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération du 2 juin dernier, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la Commission des Finances et de la Commission Déplacements Transports, et a procédé à la désignation de ses membres.

Par courrier en date du 20 juin, Monsieur Guy GIRAUD, conseiller municipal à Vallauris, a sollicité la CASA afin de participer aux travaux de ces deux commissions précitées.

Je vous propose de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2001 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.
Le conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre en compte la demande de Monsieur Guy GIRAUD ;
- de l'intégrer au sein de la Commission des Finances, ce qui porte le nombre de membres à 26 ;
- de l'intégrer au sein de la Commission des Déplacements Transports, ce qui porte le nombre de membres à 29.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, QUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre en compte la demande de Monsieur Guy GIRAUD ;
- de l'intégrer au sein de la Commission des Finances, ce qui porte le nombre de membres à 26 ;
- de l'intégrer au sein de la Commission des Déplacements Transports, ce qui porte le nombre de membres à 29.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme;

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-147

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-04-08.00 (MI88031435)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-147-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission Finances et commission Déplacements Transfrontalières
- Désignation d'un membre supplémentaire

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : CC-2014.147 DAJ - C°DFI et C°DDI Désign mbre supplémentaire.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 10:45	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 09:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:08	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 05

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Commission Habitat -
Remplacement de Madame Monique
CANOVA en tant que conseillère
municipale d'Antibes

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.148.

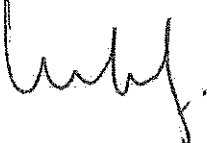
Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **12 1 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHÈVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la commission habitat, et a procédé à la désignation de ses membres.

Suite au décès de Madame Monique CANOVA, conseillère municipale représentant la ville d'Antibes, il convient de procéder à son remplacement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner un conseiller municipal appartenant à la ville d'Antibes, comme représentante au sein de la commission Habitat ;
- de prendre acte de la modification de la composition de la commission habitat.

Madame Marina LONVIS conseillère municipale appartenant à la ville d'Antibes se porte candidate pour siéger au sein de la commission habitat.

Je vous propose de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2001 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.
Le conseil accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de désigner Marina LONVIS conseillère municipale appartenant à la ville d'Antibes, comme représentante au sein de la commission Habitat ;
- de prendre acte de la modification de la composition de la commission habitat.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-148

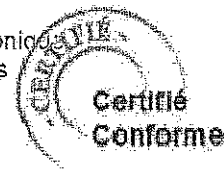
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-04-36.00 (MI88031402)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-148-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission Habitat - Remplacement de Madame Monica CANOVA en tant que conseillère municipale d'Antibes

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentantsActe : CC.2014.148.DAJ - C°DHL remplacement M.CANOVA cm Antibes.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 10:48	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 09:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:08	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Commission Gestion
des Déchets - Désignation d'un membre
supplémentaire

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.149

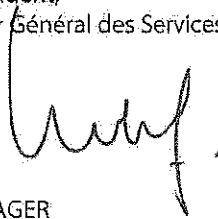
Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **21 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGÈRE, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Annie-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DÉRMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Par délibération du 2 juin 2014, le Conseil Communautaire a accepté le principe de création de la commission gestion des déchets et a procédé à la désignation de ses membres.

Suite au décès de Madame Monique CANOVA, conseillère communautaire, il a été pourvu à son remplacement au sein du Conseil Communautaire par Madame Khéra BADAOUJ.

Cette dernière a fait savoir qu'elle souhaitait participer aux travaux de la commission gestion des déchets.

Je vous propose de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2001 (Art. 142, I) n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales, si vous l'acceptez préalablement.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre en compte la demande de Madame Khéra BADAOUJ;
- de l'intégrer au sein de la commission gestion des déchets, ce qui porte le nombre de membres à 27.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de prendre en compte la demande de Madame Khéra BADAOUJ;
- de l'intégrer au sein de la commission gestion des déchets, ce qui porte le nombre de membres à 27.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-149

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-05-01.00 (MI88031412)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-149-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission Gestion des Déchets - Désignation d'un membre supplémentaire

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : CC.2014.149.DAJ - C°DEN désign mbre supplémentaire.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 10:47	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 09:05	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:08	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: DGA / RM -
ANTHEA - Convention de billetterie avec
l'Office de Tourisme d'Antibes

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.150

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **21 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionel LUCA, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Dans le cadre de sa politique culturelle mise en œuvre à propos de la gestion de la salle de spectacles dénommée désormais «ANTHEA», la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est fixée pour objectif de développer ses publics, de rendre accessibles ses offres au plus grand nombre et notamment favoriser la fréquentation d'ANTHEA.

Les « nuits d'Antibes » organisée par l'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins en co-organisation avec « Joa Casino La Siesta » se dérouleront, dans le cadre des manifestations artistiques de qualité, à ANTHEA. Afin d'optimiser la commercialisation des «nuits d'Antibes» et de répondre aux attentes du public, il est convenu qu'ANTHEA accepte de vendre des billets et des contremarques correspondants aux « Nuits d'Antibes ».

Par ailleurs, ANTHEA est autorisé par l'Office du Tourisme à commercialiser en priorité auprès de ses abonnés les spectacles des Nuits d'Antibes.

La présente convention a pour objet de prévoir l'ensemble des modalités de vente de billets ou contremarques effectuées par ANTHEA pour le compte de l'Office du Tourisme d'Antibes Juan-les-Pins.

Vu, l'article 290 quater du Code des impôts,

En conséquence, et à l'appui de ce qui vient d'être exposé, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de billetterie liant l'Office du Tourisme d'Antibes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de billetterie liant l'Office du Tourisme d'Antibes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-150

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-05-51.00 (MI88031563)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-150-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ANTHEA - Convention de billetterie avec l'Office de
Tourisme

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. CultureActe : CC.2014.150 DGARM - ANTHEA Conv Billetterie OT Antibes.PDFPièces jointes : 07 DAJ - ANTHEA Conv Billetterie OTA.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 10:49	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 09:05	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:18	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : DGA / RM - SPL
Théâtre Communautaire d'Antibes -
Rapport annuel 2013 des administrateurs
de la CASA

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.151

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **12 1 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER.

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoïn RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Deborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Liönnel LUCA, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 1524-5 du CGCT alinéa 14,

Vu, la convention de prestations intégrées de gestion et d'exploitation du Théâtre Communautaire d'Antibes en son chapitre IX signée le 2 juillet 2012,

Vu, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2014,

La Société Publique Locale «Théâtre Communautaire d'Antibes» et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont conclu le 2 juillet 2012 une convention de prestations intégrées, qui a pour objet la gestion et l'exploitation pendant 5 ans, d'ANTHEA, situé sur le territoire de la commune d'Antibes.

ANTHEA a ouvert ses portes le 6 avril 2013, et après une saison d'exploitation, il convient donc, conformément aux termes de l'article L. 1524-5 du CGCT alinéa 14: «*Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...), et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...)*» de présenter le rapport annuel 2013 pour la SPL Théâtre Communautaire d'Antibes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2013 de la Société Publique Locale «Théâtre Communautaire d'Antibes», joint en annexe ;
- de donner quitus aux administrateurs représentants la CASA pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2013 de la Société Publique Locale «Théâtre Communautaire d'Antibes», joint en annexe ;
- de donner quitus aux administrateurs représentants la CASA pour l'exercice 2013.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-151

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-07-09.00 (MI88031565)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-151-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SPL Théâtre Communautaire d'Antibes - Rapport annuel
2013 des administrateurs à la CASA

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)Acte : CC.2014.151 DGARM - SPL TCAntibes- Rapport an 2013 ADMIN.PDFPièces jointes : 08 DAJ - SPL TCA - Rapport Ann 13-admin CASA.PDF

Préparé :	Date 21/10/14 à 10:51	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour :	Date 21/10/14 à 11:28	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis :	Date 22/10/14 à 09:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception :	Date 22/10/14 à 09:18	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:

Hôtel de Ville

BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 09

Objet de la délibération : DGA / AD - SPL
Antipolis Avenir - Rapport annuel 2013
des administrateurs à la CASA

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.152

Date de la convocation :

Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **21 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Le principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) Antipolis Avenir a été approuvé par délibérations du Conseil Municipal d'Antibes du 15 février 2013 et du Conseil Communautaire du 18 mars 2013.

Par cette même délibération, la CASA a également adhéré à la SPL Antipolis Avenir en participant à son capital social.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les « organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées (...) ».

Dans un premier temps, en raison de la création de cette SPL dans le courant de l'année 2013 et de la continuité de la première année comptable, le Conseil Communautaire du 30 juin 2014 a approuvé l'état d'avancement des opérations conduites par la SPL Antipolis Avenir pour l'année 2013, à défaut à l'époque d'un rapport annuel couvrant toute l'année calendaire.

Aujourd'hui, il est proposé de présenter le rapport d'activité complet de l'année 2013 et l'état d'avancement du premier semestre 2014, ainsi que les rapports financiers afférents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport d'activité complet de l'année 2013 et l'état d'avancement du 1^{er} semestre 2014 de la SPL Antipolis Avenir, présentés sur un même document joint en annexe à la délibération ;
- d'approuver le rapport financier de la SPL Antipolis Avenir pour l'année 2013 et le 1^{er} semestre 2014, présenté en annexe à la délibération ;
- de renouveler le quitus aux administrateurs représentant la CASA pour la période restante de l'exercice 2013.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le rapport d'activité complet de l'année 2013 et l'état d'avancement du 1^{er} semestre 2014 de la SPL Antipolis Avenir, présentés sur un même document joint en annexe à la délibération ;
- d'approuver le rapport financier de la SPL Antipolis Avenir pour l'année 2013 et le 1^{er} semestre 2014, présenté en annexe à la délibération ;
- de renouveler le quitus aux administrateurs représentant la CASA pour la période restante de l'exercice 2013.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

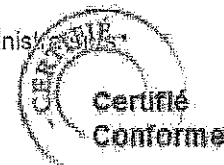
Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-152

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-09-17.00 (MI88031569)Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-152-DE (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : SPL Antipolis Avenir - Rapport annuel 2013 des administrés à la CASADate de décision : 13/10/2014Nature de l'acte : DélibérationMatière de l'acte : 7. Finances locales
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)Acte : CC.2014.152 DGAAD - SPL Antipolis Avenir- Rapport an 2013 ADMIN.PDFPièces jointes : 09 DAJ - SPL Antipolis Avenir Rapport an 13 financier.PDF09 DAJ - SPL Antipolis Avenir Rapport an 13 mandataires.PDF

Préparé	Date <u>21/10/14 à 10:52</u>	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date <u>22/10/14 à 09:09</u>	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date <u>22/10/14 à 09:18</u>	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 10

Objet de la délibération: Direction des
Affaires Juridiques - Prise de la
compétence aménagement numérique
du territoire pour une adhésion à la
compétence n°9 (aménagement
numérique des Alpes Maritimes) du
SICTIAM

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.153

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **21 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michèle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalié DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DÉTHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

La révolution du numérique est un enjeu stratégique du 21^{ème} siècle et notre territoire doit s'y préparer et intégrer cette dimension dans sa politique de développement.

Face à des besoins de débits toujours croissants, les acteurs publics doivent mettre conjointement en place des synergies, tout autant s'agissant des différentes politiques publiques à mettre en œuvre, que s'agissant des investissements privés des opérateurs.

Il est par ailleurs crucial pour notre territoire de s'inscrire dans une démarche proactive avec le Conseil Général et le SICTIAM pour les investissements importants qui seront programmés dans les années qui viennent en matière d'infrastructures Très Haut Débit permettant ainsi la prise en compte des besoins des habitants et des entreprises s'agissant de l'offre de service et usages numériques.

Il nous faut en effet :

- considérer les enjeux stratégiques que représente l'arrivée des réseaux Très Haut Débit (THD) par fibre optique, sur le territoire de la CASA en matière de compétitivité, d'attractivité, de cohésion sociale et de développement équilibré du territoire ;
- prendre en compte que notre territoire comporte un certain nombre de communes situées en zone publique, dans laquelle la mise à disposition du Très Haut Débit relève de l'initiative publique ;
- considérer que les besoins exprimés mettent l'accent sur :
 - la desserte en réseau THD des entreprises et des bâtiments publics ;
 - l'accès aux services THD en FTTH (Fiber To The Home - Fibre à la maison) pour la population ;
 - la couverture des sites à enjeux de la CASA ;
 - la desserte en réseau THD des équipements et espaces publics nécessaires à la mise en œuvre de la CASA interconnectée et durable ;
- considérer que le SICTIAM agit au nom du Conseil Général des Alpes Maritimes en apportant un socle à la gouvernance des enjeux d'aménagement numérique du territoire, et ce, pour permettre la mise en œuvre d'une politique publique à une échelle territoriale pertinente ;
- considérer que le portage actuel par le SICTIAM permet d'accélérer le dépôt du dossier de candidature des Alpes-Maritimes au Fonds pour la Société Numérique (FSN - programme des investissements d'avenir) ;
- considérer que la compétence n°9 des statuts du SICTIAM comprend la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. A ce titre, et pour information :
 - elle cible la réalisation d'un réseau départemental d'initiative publique Très Haut Débit, dans les meilleures conditions techniques, économiques, juridiques et financières ;
 - elle satisfait à l'exigence d'une masse critique suffisamment importante pour rechercher et garantir la bonne exploitation commerciale du réseau construit ;
 - elle est conforme à la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) en ce qu'elle répond à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique au niveau départemental.

Il convient de noter que le rythme et l'étendue des contributions financières de la CASA à la réalisation de ce Schéma Directeur Départemental seront définies par la CASA en fonction de ses priorités et au regard des études d'ingénierie qui seront réalisées par le SICTIAM et seront utilisées au bénéfice des communes membres de la CASA et dans un esprit de solidarité territoriale.

La présente délibération vise donc :

- à positionner la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en tant que partenaire de la politique d'Aménagement Numérique initiée par le Conseil Général des Alpes Maritimes et dont la maîtrise d'ouvrage incombe au SICTIAM dans une démarche globale voulue par le Département ;
- à faire prendre en compte les projets structurants visant à la mise en œuvre des politiques de développement économique par le numérique, et à la mise à disposition de services et d'usages numériques à destination de l'ensemble des populations et acteurs de notre territoire.

Le processus règlementaire envisagé se déroulera en 3 temps :

- tout d'abord, une prise de compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par une modification des statuts de notre communauté et une notification de cette décision aux communes membres de la Communauté ;
- ensuite, une fois écoulé le délai de 3 mois prévu par les textes pour réunir les délibérations concordantes des 24 communes membres, solliciter une prise d'arrêté correspondant par le Préfet des Alpes-Maritimes ;
- enfin, confier cette compétence au SICTIAM qui en délibèrera à son tour lors d'une prochaine assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-17 et L. 5216-7 ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 définissant le cahier des charges de l'appel à projets "France très haut débit - Réseaux d'initiative publique" auquel devront répondre les territoires pour obtenir les aides de l'Etat et fixant notamment la condition d'éligibilité des projets tenant à leur envergure territoriale, a minima départementale ;

Vu la délibération du 27 juin 2013 prise par l'assemblée départementale approuvant le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ainsi que ses annexes ;

Vu la délibération du 22 novembre 2013 prise par le comité syndical du SICTIAM créant une compétence n°9 uniquement dédiée à l'aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du 31 janvier 2014 prise par l'assemblée départementale transférant, d'une part, au SICTIAM la compétence départementale définie à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de se doter, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant un article 3-10 « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » ;
- de saisir, selon les modalités prévues par les articles L. 5211-17 et L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur cette proposition de modification des statuts de la CASA ;
- de valider le principe d'une adhésion au SICTIAM au titre de sa compétence n°9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de se doter, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de modifier les statuts de la CASA en rajoutant un article 3-10 « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » ;
- de saisir, selon les modalités prévues par les articles L. 5211-17 et L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes de la CASA afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur cette proposition de modification des statuts de la CASA ;
- de valider le principe d'une adhésion au SICTIAM au titre de sa compétence n°9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme;

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-153

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-09-46.00 (MI88031571)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-153-DE (Voit l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Prise de la compétence aménagement numérique du territoire pour une adhésion à la compétence n.9 (aménagement numérique des - Alpes-Maritimes) du SICTIAM -



Date de décision : 13/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité.Acte : CC.2014.153 DAJ - Prise comp Amén num territ n°9 du SICTIAM.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 10:56	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 09:09	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:18	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	62	13

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction de l'Aménagement de l'Espace - Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur - Désignation des représentants de la CASA au Comité permanent

Original
Expédition certifiée conforme à l'original.
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services :

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.154

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 21 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 22 OCT. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Lès-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMÉL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du 30 juin 2014, le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de la commission consultative de l'environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur.

Il s'agit de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LUCA Lionel	COLLIN Laurent
DULBECCO Patrick	TRASTOUR René

Toutefois, il est nécessaire de préciser parmi ses 4 représentants, lesquels représenteront la CASA pour siéger au sein du Comité permanent de cette commission consultative de l'environnement (1 titulaire et 1 suppléant).

Conformément à l'article L.571-16 du Code de l'Environnement, il est précisé que ce Comité permanent est compétent pour émettre un avis sur le contenu du plan de gêne sonore et sur l'affectation des aides destinées à atténuer les nuisances subies par les riverains.

En l'absence de précision sur les modalités de désignation des représentants au sein de cette instance, il convient d'appliquer le processus général de désignation des organes des collectivités territoriales, en l'espèce, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote des délibérations.

C'est pourquoi, je vous propose de recevoir présentement les candidatures, mais de voter à main levée conformément à la loi du 13 août 2004 (Art. 142, I) relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le conseil accepte à l'unanimité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à l'élection, parmi les 4 représentants à la CCE, du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis amenés à siéger au sein du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer tout acte et tout document se rapportant à la participation de la CASA à cette Commission et à son comité permanent.


Messieurs Laurent COLLIN et René TRASTOUR se portent candidats pour siéger au sein du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- + de nommer Monsieur Laurent COLLIN titulaire et Monsieur René TRASTOUR suppléant, pour siéger au sein du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'environnement et à la biodiversité à signer tout acte et tout document se rapportant à la participation de la CASA à cette Commission et à son comité permanent.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-154

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-10-19.00 (M188031688)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-154-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur - Désignation des représentants de la CASA au Comité permanent



Date de décision : 13/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : CC.2014.154 DAE - CCE Aéroport NCA-Désign repr Comité Permanent.PDF

Préparé

Date 21/10/14 à 10:59

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 22/10/14 à 09:10

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 22/10/14 à 09:18

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 12

Objet de la délibération: Direction de l'Aménagement de l'Espace - Espace à enjeux secteur " Gare - Pétroliers " à Antibes - Déclaration d'intérêt communautaire

Original
▪ Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.155

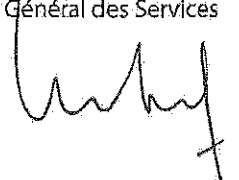
Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **12 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaïne DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBÉCCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIÉRAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRÉSENTÉ :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHÈVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

La commune d'Antibes a engagé en juillet 2012 la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en mai 2011. Cette procédure a pour objectif de faire évoluer le document initial au regard des évolutions législatives et réglementaires entrées depuis en vigueur (Grenelle II, nouveau PLH 2012/2017 ...). Elle doit également permettre de faire évoluer le document et notamment les règles d'aménagement de certains secteurs stratégiques de la commune, actuellement concernés par des " servitudes d'attente de projet " (art. L123-2a du Code de l'Urbanisme).

En entrée de ville depuis l'Est, marquée par la présence forte du Fort-Carré et du port Vauban, le secteur « Gare – Pétroliers » est le point de contact entre centre ancien et ville contemporaine, lieu de convergence des voiries départementales et du rail.

La DTA 06 de 2003 a **identifié le secteur des « Pétroliers » comme espace à enjeux dans les espaces proches du rivage** qui se caractérise par :

- une urbanisation peu structurée et de faible qualité ;
- une potentialité de développement ;
- et une situation privilégiée au regard des équipements, notamment des réseaux de transport en commun existants ou à créer, et en particulier du futur TER sur la voie ferrée littorale et des transports en site propre.

Dans le cadre des orientations générales d'aménagement du SCOT approuvé en 2008, le site est concerné par la fonction centrale d'Antibes et par l'espace à enjeu des Pétroliers.

Il se situe dans les espaces proches du rivage qui « peuvent être structurés ou restructurés compte tenu de leur capacité à accueillir une partie des besoins actuels et futurs de l'agglomération en matière d'habitat, d'activités, d'équipements et de services. [...] L'extension de l'urbanisation sera intégrée dans son environnement, dans les sites et le paysage. Les secteurs situés à proximité immédiate de la mer devront privilégier les relations avec le rivage. »

La structure foncière du site repose majoritairement sur des propriétés foncières publiques de l'Etat, de la ville d'Antibes et de l'EPF PACA. Puis des propriétés issues du domaine ferroviaire de Réseau Ferré de France et de la SNCF. Deux terrains complètent cette mosaïque foncière.

En 2010, le Ministère de l'Écologie a engagé la démarche « Atelier Littoral » en vue de réaliser une étude prospective d'aménagement sur ce site sensible. Cette réflexion a confirmé les forts enjeux de développement et le caractère stratégique du secteur des Pétroliers reposant sur :

- sa situation d'entrée de ville et d'entrée maritime ;
- son tissu actuel de grands équipements (Port, Gare SNCF et Pôle d'échange d'Antibes, CREPS, les espaces du Fort Carré...);
- sa vocation de plaine des sports et de loisirs articulée autour du stade du Fort Carré ;
- son foncier important, en grande partie public, et sa capacité de mutation et de diversification.

Cette démarche a renforcé les objectifs identifiés par la DTA, le SCOT et le PLU approuvés qui sont déterminés ainsi :

- ✓ Structurer un véritable quartier nouveau qui établisse une transition entre le site et sa périphérie et qui soit porteur d'image et de qualité urbaine ;
- ✓ Assurer une cohérence entre le site littoral et son urbanisation prévue et l'aménagement du site de « Val Claret » ;
- ✓ Valoriser l'entrée de ville et la façade portuaire ;
- ✓ Proposer une diversité et une mixité en cohérence avec les besoins de l'agglomération et de la commune (activités éco, nautisme, hôtellerie, services, logements ...);
- ✓ Mettre en œuvre un quartier respectant les dispositions réglementaires en matière d'environnement, de développement durable et de patrimoine.

C'est sur le fondement des enjeux identifiés, des orientations inscrites aux SCOT et PLU approuvés et compte tenu du caractère complexe de ces problématiques d'aménagement qui dépassent le cadre communal strict, que la ville d'Antibes a sollicité, par délibération du 11 juillet 2014, la définition de l'intérêt communautaire sur le secteur à enjeux « Gare – Pétroliers ».

Un premier périmètre dit « secteur d'études préalables » est proposé dans l'annexe 1 à la délibération. Il fera l'objet d'une réflexion urbaine globale.

Il est rappelé que, introduite par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, la notion d'intérêt communautaire a été consacrée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cette notion est l'application du principe de subsidiarité qui veut qu'un niveau d'administration confie à un autre niveau ce qui dépasse le cadre de communal et qui lui est difficile d'assumer seul.

Les études techniques à venir ainsi que la concertation publique devront préciser le périmètre définitif de l'opération d'aménagement ainsi que le mode opératoire.

Ainsi, les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération d'intérêt communautaire dite des « Pétroliers » viseraient notamment à :

- ✓ Structurer un véritable quartier nouveau qui établisse une transition entre le site et sa périphérie et qui soit porteur d'image et de qualité urbaine ;
- ✓ Assurer une cohérence entre le site littoral et son urbanisation prévue (*terrains des « Pétroliers »*) et l'aménagement du site du « Val Claret » ;
- ✓ Valoriser l'entrée de ville et la façade portuaire ;
- ✓ Proposer une diversité et une mixité en cohérence avec les besoins de l'agglomération et de la commune (activités éco, nautisme, hôtellerie, services, logements ...),
- ✓ Mettre en œuvre un quartier respectant les dispositions réglementaires en matière d'environnement, d'énergie et de développement durable et de patrimoine.

Modalités de concertation

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'enclencher concomitamment la phase de concertation préalable et d'engager la réflexion sur le projet d'aménagement intégrant ces objectifs dans la perspective de la création d'une opération d'aménagement urbain dont les modalités opérationnelles resteront à préciser.

Pour ce faire, il est proposé d'ouvrir cette concertation dans le courant du mois de novembre 2014 avec les modalités suivantes :

- Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans le bulletin municipal et dans un journal local ;
- Insertion sur les sites internet de la CASA (www.casa-infos.fr) et de la commune d'Antibes (www.antibes-juanlespins.com) d'un chapitre dédié à l'engagement du projet et à son évolution ;
- Tenue d'un registre mis à disposition du public à la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cédex, ainsi qu'en mairie d'Antibes (service de l'urbanisme) aux heures d'ouverture des locaux ;
- Organisation de réunions publiques de concertation aux différents stades d'avancement (dates et lieux à déterminer et communiqués par voie de presse).

A l'issue de la concertation, le bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibèrera.

Un dossier définitif du projet d'aménagement pourra alors être arrêté ; il permettra de préciser et d'arrêter le choix de la procédure opérationnelle et, le cas échéant, de constituer les dossiers réglementaires et techniques qui seront soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de déclarer le secteur à enjeux « Gare - Pétroliers » à Antibes d'intérêt communautaire ;
- de définir le secteur d'études préalables au périmètre représenté dans l'Annexe 1 à la présente délibération ;
- de dire que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, assurera en lien avec la commune d'Antibes, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment les études techniques préalables, la concertation publique ... etc ... ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la présente délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'études techniques préalables, d'élaboration de dossiers réglementaires, de concertation, etc ... ;
- d'organiser la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme avec les modalités suivantes :
 - ✓ *Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans le bulletin municipal et dans un journal local ;*
 - ✓ *Insertion sur les sites internet de la CASA (www.casa-infos.fr) et de la commune d'Antibes (www.antibes-juanlespins.com) d'un chapitre dédié à l'engagement du projet et à son évolution ;*
 - ✓ *Tenue d'un registre mis à disposition du public à la CASA - site administratif des Genêts - 449, route des Crêtes - 06901 Sophia Antipolis cédex, ainsi qu'en mairie d'Antibes (service de l'urbanisme) aux heures d'ouverture des locaux.*
 - ✓ *Organisation de réunions publiques de concertation aux différents stades d'avancement (dates et lieux à déterminer et communiqués par voie de presse) ;*
- de transmettre pour information la présente délibération :
 - ✓ aux communes riveraines de Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et Vallauris ;
 - ✓ à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
 - ✓ à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de déclarer le secteur à enjeux « Gare - Pétroliers » à Antibes d'intérêt communautaire ;
- de définir le secteur d'études préalables au périmètre représenté dans l'Annexe 1 à la présente délibération ;
- de dire que la CASA, en sa propre qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace communautaire, assurera en lien avec la commune d'Antibes, les pleines compétences sur le processus opérationnel, notamment les études techniques préalables, la concertation publique ... etc... ;
- de déléguer au Bureau Communautaire le soin de prendre toutes les décisions inhérentes à la présente délibération, notamment sur les opérations de concertation, d'études techniques préalables, d'élaboration de dossiers réglementaires, de concertation, etc ... ;
- d'organiser la procédure de concertation publique prévue à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme avec les modalités suivantes:
 - ✓ Parution d'un avis de publicité sur le lancement de la concertation dans le bulletin municipal et dans un journal local ;
 - ✓ Insertion sur les sites internet de la CASA (www.casa-infos.fr) et de la commune d'Antibes (www.antibes-juanlespins.com) d'un chapitre dédié à l'engagement du projet et à son évolution ;
 - ✓ Tenue d'un registre mis à disposition du public à la CASA – site administratif des Genêts – 449, route des Crêtes – 06901 Sophia Antipolis cedex, ainsi qu'en mairie d'Antibes (service de l'urbanisme) aux heures d'ouverture des locaux.
 - ✓ Organisation de réunions publiques de concertation aux différents stades d'avancement (dates et lieux à déterminer et communiqués par voie de presse) ;
- de transmettre pour information la présente délibération :
 - ✓ aux communes riveraines de Biot, Valbonne, Villeneuve-Loubet et Vallauris ;
 - ✓ à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
 - ✓ à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-155

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-10-50.00 (M188031726)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600586-20141013-CC-2014-155-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Espace à enjeux secteur " Gare - Pétroliers "
à Antibes - Déclaration d'intérêt communautaire

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoireActe : CC.2014.155 DAE - Antibes Espace Enjeux Gare-Pétroliers - DIC.PDFPièces jointes : 12 DAE - Antibes Espace enix sect Gare Pétro - DIC.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 11:01	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 21/10/14 à 11:05	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 09:10	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:23	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction de l'Aménagement de l'Espace - Révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire - Avis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.156

Date de la convocation :
Le 07/10/2014
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **21 OCT. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTÉ :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Par courrier en date du 5 août 2014, la Région PACA a transmis à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis le projet de révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire arrêté par délibération du Conseil Régional en date du 21 février 2014.

L'élaboration du SRADDT est l'une des missions que la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (25 juin 1999) a confié aux régions. Son rôle est de fixer les orientations fondamentales à moyen terme (10-15 ans) pour un développement durable du territoire.

Le SRADDT s'appuie sur une vision d'avenir partagée entre les différents acteurs du territoire, qui prend en compte les spécificités territoriales. Il constitue un document de planification généraliste et un instrument de synthèse et de cohésion des politiques publiques d'aménagement et de développement.

Document de référence en matière d'action publique pour la région et ses partenaires, le SRADDT n'est pas actuellement opposable aux documents d'urbanisme. Ses objectifs portent sur :

- La définition des orientations régionales en termes d'aménagement et de développement du territoire (à horizon 10-15 ans) et leur déclinaison de manière opérationnelle ;
- La concrétisation de la politique d'aménagement de la Région par un outil stratégique ;
- L'établissement d'un dialogue pérenne entre tous les territoires de la région, dans une logique de coordination des actions publiques ;
- La constitution d'un cadre de cohérence pour l'ensemble des politiques régionales.

Le présent projet de SRADDT «Provence Alpes Côte d'Azur 2030 » révisé identifie « des défis » posés au territoire, et les croise avec des « paris » d'aménagement pour y répondre à travers une vision spatiale du territoire.

Il est constitué de trois parties :

Une première partie dédiée au diagnostic prospectif, « la région de 2013 à 2030 », dresse le portrait du territoire selon différentes échelles de projets : la région, ses espaces métropolitains et de proximité, les territoires à enjeux, les grands territoires interrégionaux.

Ce diagnostic prospectif, après avoir identifié les grandes tendances et évolutions probables à l'horizon 2030 en matière démographique, écologique et économique, propose de les présenter à travers quatre grands défis à relever, mais sans viser toutefois un état descriptif exhaustif :

1. *Le défi des évolutions démographiques et sociales ;*
2. *Le défi de la transition écologique et énergétique ;*
3. *Le défi des transformations du modèle économique régional ;*
4. *Le défi de la place de Provence Alpes Côte d'Azur dans le monde.*

Une deuxième partie, « LA CHARTE » qui constitue les orientations d'une politique d'aménagement durable pour la région. Elle se compose de deux points :

1. *Les paris du SRADDT pour la période 2013-2030 ;*
2. *Une première approche spatiale d'une stratégie d'aménagement.*

Les paris s'inscrivent dans le cadre des grandes tendances d'évolution qui affectent, avec des incidences variables, tous les territoires de la région : changements climatiques et questions environnementales, mutation économique et mondialisation, évolution démographique et creusement des inégalités sociales et spatiales.

Les quatre paris répondent chacun à un des défis relevés par le diagnostic :

Pari 1 : Une région qui fait société et qui accueille : le pari de l'égalité et des solidarités territoriales ;

Pari 2 : Une région qui anticipe : le pari de la transition écologique et énergétique ;

Pari 3 : Une région qui innove pour créer et produire, et développer l'emploi : le pari de nouvelles voies de développement économique ;

Pari 4 : Une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en méditerranée : le pari de l'ouverture.

Une troisième partie qui représente LES PRINCIPES ET LA METHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE du SRADDT.

Ce volet de mise en œuvre servira notamment à construire les éléments de la stratégie régionale, en matière de contractualisation.

Il se compose de trois grandes parties :

1. La territorialisation aux différentes échelles d'action publique :

- a. L'échelle régionale, et ses systèmes métropolitains et de proximité ;
- b. L'échelle infrarégionale de l'action territoriale ;
- c. L'échelle des grands territoires : massif des Alpes, littoral méditerranéen, vallée du Rhône.

2. L'évaluation générale,

3. Le SRADDT permanent.

Enfin sont annexés au SRADDT :

Annexe 1 : La démarche de révision et ses instances ;

Annexe 2 : L'ambition transport.

L'analyse de ces documents appelle aujourd'hui un certain nombre de remarques établies au regard des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Au titre de la compétence Aménagement de l'Espace Communautaire :

- Il serait préférable que les termes décrivant les **deux grands systèmes urbains** de la région soient homogènes dans tout le document et à l'image de la réalité territoriale. La région PACA compte en effet deux grands aires urbaines : celle d'Aix-Marseille et celle de la « conurbation azurée » constituée des bassins de vie de Nice et d'Antibes-Cannes-Grasse.
- Le **périmètre du SCOT de la CASA** affiché dans certaines cartes du document est erroné. En effet, selon les termes de l'article L.122-5 du Code de l'Urbanisme, « la décision d'extension de l'EPCI emporte extension du périmètre du schéma de cohérence territoriale ». Le périmètre du SCOT de la CASA s'étend donc désormais aux 24 communes membres de la Communauté d'agglomération.
- Le principe de **densification de l'urbanisation** ne peut se contenter d'être appliqué au seul littoral. Il devra effectivement s'opérer autour des gares mais également autour des pôles d'échanges et au cœur des centralités déjà constituées ou des axes de transports structurants lorsque les réseaux en transports en commun sont faiblement maillés (Moyen-Pays notamment).

Au titre de la compétence équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- La notion de « *progresser à l'échelle des SCOT vers un principe d'1 logement construit ou remis sur le marché pour 1 emploi supplémentaire* », qui finalement apparaît comme seul objectif chiffré faisant partie de la Charte du SRADDT, paraît illusoire et d'une application délicate sur un territoire régional très varié. Se pose la question de la tenue de cet objectif lors des alternances répétées de périodes de destruction d'emplois suivies de périodes de créations d'emplois. Cet objectif est d'autant plus délicat à appréhender que c'est dans les périodes économiques les plus difficiles que les besoins en logements sociaux sont les plus importants.

Un rappel sur les différentes contractualisations en matière de déplacements et de transports permettrait un état de tous les engagements pris.

Au titre de la compétence Déplacements Transports :

- Bien que l'annexe 2 dans son intégralité, valant « Ambitions pour les Transports et Déplacements » soit dédiée à la thématique des transports et des déplacements, et qu'elle intègre le projet de Ligne Nouvelle Provence Alpes Côte d'Azur, il serait opportun que ce projet ambitieux et structurant soit mieux mis en valeur dans la Charte du SRADDT. Il pourrait notamment illustrer le lien intrinsèque qui existe entre planifications en matière de transport et d'urbanisme. Pour rappel, le nœud ferroviaire azuréen a été classé en priorité 1 et il est projeté que ce nœud soit traité a priori avant 2030, notamment par la réalisation d'une ligne nouvelle pour réaliser la boucle ferroviaire Nice-Sophia-Antipolis-Cannes-Antibes-Nice et la création d'une gare nouvelle à l'Ouest des Alpes-Maritimes, pressentie dans le secteur des Bréguières à Sophia-Antipolis.
- La thématique du transport de marchandises est citée mais il serait intéressant d'insister sur le fret ferroviaire qu'il conviendrait de favoriser.

Au titre de la compétence Protection et Valorisation des espaces naturels ou agricoles d'intérêt communautaire, de la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et des études portant sur la lutte contre les inondations :

- En ce qui concerne la **thématique de l'énergie**, il serait intéressant que les orientations soient hiérarchisées par ordre d'importance en fonction notamment des critères financiers et/techniques.

En complément des leviers déjà cités, pourraient figurer les leviers suivants :

- * En matière de **réhabilitation énergétique des bâtis** : harmoniser et simplifier les critères d'attribution des aides financières avec les autres dispositifs existants ; proposer des incitations adaptées pour favoriser des rénovations lourdes (obligation de résultats et non de moyens sur la performance énergétique globale des bâtis) ; mettre en place des structures d'accompagnement prenant en charge l'ensemble des tâches nécessaires à une opération de réhabilitation énergétique pour les différents acteurs (conseils, demande de devis, analyse, choix, montage des dossiers de subvention, dossier de travaux etc.) ; mettre en place un système de suivi et d'évaluation des travaux réalisés.
- * En matière de **production des énergies renouvelables** : généraliser les réseaux de chaleur (chaud/froid) ; définir les moyens de stockage pour gérer l'intermittence des ENR ; développer les réseaux intelligents de type « smartgrid » ; construire des bâtiments publics à énergie positive.

- « Le maintien du pastoralisme permet non seulement de répondre à de nombreuses attentes sociétales en matière de préservation des ressources naturelles, de défense des forêts contre les incendies, de fourniture de produits de qualité » mais il faut ajouter également qu'il permet de lutter contre le risque inondation (zones d'expansion de crue) et participe à la composition paysagère des territoires et à son maintien.
- Un paragraphe de la Charte est dédié aux risques sanitaires, thématique intéressante et présente notamment dans les Plans Climat et Energie Territoriaux. Il est à noter que la santé publique pourra être à terme fragilisée avec les effets attendus du changement climatique.
- Afin de se prémunir des espèces invasives en lien avec le changement climatique, il serait intéressant de mettre en place un « plan de lutte contre les espèces invasives ».

Au titre de la compétence Développement Economique :

- Le parc international d'activités de Sophia Antipolis a bien été mentionné comme étant un « grand espace économique stratégique d'intérêt régional ». Le document fait état du projet Sophia Antipolis 2030 mais le projet de SRADDT pourrait apporter des précisions sur les contenus et les ambitions de cette démarche, notamment sur les aspects plus concrets du projet de « côte 121 ».
- La Région propose d'élaborer un certain nombre de schémas régionaux thématiques dont le schéma d'organisation logistique qui permettra peut-être d'apporter des solutions concrètes quant au problème lié à la logistique dans l'Ouest du département des Alpes-Maritimes.
- Le Grand Port Maritime de Marseille est cité à plusieurs reprises dans la Charte mais le document ne fait pas du tout état de la thématique générale et non négligeable pour notre région du secteur du nautisme.

La territorialisation du SRADDT va s'exprimer à l'échelle régionale mais également à l'échelle infrarégionale, c'est-à-dire à l'échelle des bassins de vie. Le principe de déclinaison territoriale et le découpage retenu dans le SRADDT est tout à fait logique. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis fait donc partie du 5^e territoire identifié parmi les 10 retenus et regroupe donc la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et la Communauté de Communes Pays de Fayence. Cette maille rejoint tout à fait le travail qui a déjà été établi dans le cadre de l'interSCOT entre le SCOT de l'Ouest et le SCOT CASA, à l'échelle donc du bassin de vie Antibes-Cannes-Grasse.

La région va poursuivre le travail de mise en œuvre de la Charte, déjà testé sur 3 des 10 territoires retenus. Elle projette donc d'élaborer une **fiche territoriale sur chaque maille de déclinaison territoriale intégrant des orientations et des objectifs chiffrés et hiérarchisés**. Le SRADDT devant être prochainement doté d'une véritable portée normative à l'égard des documents d'urbanisme et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA étant en cours, il conviendrait que la collectivité soit rapidement et étroitement associée à l'élaboration de ce guide d'action publique territoriale qui vaudra « dire territorialisé ».

Compte-tenu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de souligner la qualité de la démarche et les ambitions portées à l'échelle régionale par ce projet de SRADDT révisé ;
- d'émettre des réserves sur plusieurs orientations, dont notamment celles relatives à « la densification de la zone littorale », à la « production d'un logement pour tout emploi supplémentaire », à la faisabilité de l'objectif de « limitation de la part de résidences secondaires dans les programmes de logement » ;
- de demander que des compléments soient apportés sur le traitement de « l'espace à enjeu régional de la technopole Sophia Antipolis », sur l'insertion d'objectifs sur le thème du Nautisme, sur le renforcement des orientations en matière d'énergie et de développement durable... ;

- de demander la prise en compte des observations émises par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le document final après la consultation publique ;
- de solliciter la région pour que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis soit associée très en amont sur le volet territorialisation du SRADDT à travers la réalisation possible d'une Directive Régionale d'Aménagement ou tout autre document en faisant office.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- de souligner la qualité de la démarche et les ambitions portées à l'échelle régionale par ce projet de SRADDT révisé ;
- d'émettre des réserves sur plusieurs orientations, dont notamment celles relatives à « la densification de la zone littorale », à la « production d'un logement pour tout emploi supplémentaire », à la faisabilité de l'objectif de « limitation de la part de résidences secondaires dans les programmes de logement » ;
- de demander que des compléments soient apportés sur le traitement de « l'espace à enjeu régional de la technopole Sophia Antipolis », sur l'insertion d'objectifs sur le thème du Nautisme, sur le renforcement des orientations en matière d'énergie et de développement durable... ;
- de demander la prise en compte des observations émises par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le document final après la consultation publique ;
- de solliciter la région pour que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis soit associée très en amont sur le volet territorialisation du SRADDT à travers la réalisation possible d'une Directive Régionale d'Aménagement ou tout autre document en faisant office.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-156a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-13-24.00 (M188031703)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-156a-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire - Avis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoireActe : CC.2014.156 DAE - Révision SRADDT - Avis.PDFPièces jointes : 13 DAE - sraddt_projet1_preambule.PDF13 DAE - sraddt_projet2_diagnostic-1ere partie.PDF13 DAE - sraddt_projet2_diagnostic-2eme partie.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 11:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 21/10/14 à 11:07	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 21/10/14 à 11:11	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 21/10/14 à 11:45	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 21/10/14 à 11:50	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date 21/10/14 à 11:56	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 09:14	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:23	

Acte à classer

CC-2014-156b

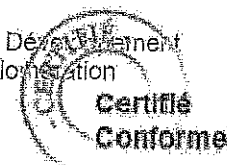
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-15-08.00 (MI88031908)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-156b-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire - Avis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoireActe : CC.2014.156 DAE - Révision SRADDT - Avis.PDFPièces jointes : 13 DAE - sraddt projet4_mise_oeuvre.PDF13 DAE - sraddt projet3_charte.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 11:54	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 09:16	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception:	Date 22/10/14 à 09:28	

Acte à classer

CC-2014-156c

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-21-20.00 (MI88032081)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-156c-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire - Avis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



Date de décision : 13/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.4. Aménagement du territoireActe : CC.2014.156 DAE - Révision SRADDT - Avis.PDFPièces jointes : 13 DAE -sraddt projet6 an2 transport.PDF13 DAE -sraddt projet5 an1 déroule.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 11:56	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 09:21	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:34	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 14

Objet de la délibération: Mission
Technopole et Prospective - Business Pole
Modification de la grille tarifaire :
extension des contrats pour les Start-Up
hébergées en pépinière et ajustement des
charges pour l'ensemble des partenaires

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.157

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **12 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBÉCCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

RÉPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHÈVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur DAUNIS,

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 mars 2012, a délibéré à l'unanimité en faveur de la création d'une pépinière d'entreprises, maillon fondamental de la chaîne de l'innovation.

Cette chaîne de l'innovation s'est développée au sein d'un espace de 3800 m², le Business Pôle, qui accueille trois catégories d'occupants : deux incubateurs (Paca Est et Telecom ParisTech), la Chambre de Commerce et d'Industrie, des acteurs associatifs et institutionnels (pôles de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) et PEGASE, l'association plateforme Telecom 4G, le SYMISA, l'Association Telecom Valley, ARII...).

Un espace « pépinière d'entreprises innovantes » a été intégralement aménagé au sein du Business Pôle afin d'accueillir de jeunes entreprises de moins de deux ans d'existence.

Depuis août 2012, 24 startups ont été accueillies, accompagnées, et ont créé plus de 180 emplois.

Des contrats de prestations de service, ainsi qu'une grille tarifaire, ont donc été établis qui prenaient en compte plusieurs éléments : les objectifs liés à l'hébergement et à l'accompagnement en pépinière, les prix du marché sur Sophia, le département, la région et au niveau national de structures d'accueil similaires.

Cette grille tarifaire a été proposée en Conseil Communautaire le 17 décembre 2012.

L'idée principale répondait à deux objectifs :

- proposer des tarifs accessibles aux résidents afin de créer un écosystème performant, de favoriser les échanges et l'émergence de projets au sein du bâtiment ;
- accompagner les startups dans leur développement et faciliter la création d'emplois.

Les contrats actuellement en cours sont soumis au régime juridique du bail à location de courte durée défini par l'article L.145-5 du Code de Commerce, qui impose une durée maximale de 23 mois, non renouvelable.

Les premiers mois d'exploitation sur l'année 2014 ont mis en évidence la nécessité, pour certains locataires du Business Pole, de bénéficier d'une période d'hébergement plus longue pour les raisons suivantes :

- consolider la croissance de leur entreprise innovante investie dans des projets à forte valeur ajoutée ;
- amplifier la création d'emplois induits par leurs projets.

La prolongation de leur occupation pourra être accordée, sous réserve d'une demande motivée de la Start up, sur la base d'un nouveau cadre contractuel, celui de la convention d'occupation du domaine public.

Un avis favorable pourra être donné en fonction de la qualité du projet et du taux d'occupation de la pépinière d'entreprises.

La nouvelle tarification pour les start-up serait la suivante :

- à la signature des nouvelles conventions d'occupation du domaine public : maintien du loyer à 133 € HT/m²/an ;
- augmentation du coût des services de 10 %, pour les douze mois supplémentaires le cas échéant, soit un total de 35.20 € HT/m²/an.

Dans le même temps, les charges de fonctionnement inhérentes au bâtiment du Business Pôle ont augmenté depuis son ouverture au regard du taux d'occupation qui est aujourd'hui de 100 %. Il est donc proposé d'adapter en conséquence le coût des charges pour l'ensemble des occupants et ce, à compter du 1er janvier 2015, soit 113,2 € HT/m²/an.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la proposition précitée,
- d'autoriser l'application de ces tarifs sur la base du nouveau cadre contractuel pour la partie loyers et services,
- d'autoriser l'application de ces tarifs au 1er janvier 2015 pour la partie charges ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant à signer tout acte relatif à cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la proposition précitée ;
- d'autoriser l'application de ces tarifs sur la base du nouveau cadre contractuel pour la partie loyers et services ;
- d'autoriser l'application de ces tarifs au 1er janvier 2015 pour la partie charges ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant à signer tout acte relatif à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-157

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-22-18.01 (MI88032104)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-157-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Business Pole / Modification de la grille tarifaire : extension des contrats pour les Sociétés Unipersonnelles hébergées en pépinière et ajustement des charges pour l'ensemble des partenaires



Date de décision : 13/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.6. Emploi-formation professionnelleActe : CC.2014.157.MSA - BusinessPole Modif Grille Tarifaire.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 11:13	Par <u>PAVAN Gorinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 09:22	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:34	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 15

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Dotation de Solidarité
Communautaire 2014

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.158

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **12 1 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du

22 OCT. 2014
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRÉSP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMÉL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et l'article 1609 nonies C selon lequel la dotation de solidarité communautaire est une dotation facultative dont les critères sont fixés par le conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3 de ses membres,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 185,

Le législateur a souhaité que la dotation de solidarité communautaire s'inscrive dans un processus de réduction des inégalités sociales et économiques constatées dans le périmètre du groupement des communes ; qu'il a mentionné à titre prioritaire mais non exclusif deux critères de répartition qui ne caractérisent que partiellement la situation de la CASA au regard de la répartition d'une dotation de solidarité.

La Dotation de Solidarité Communautaire est utilisée par la CASA comme l'un des outils de péréquation destiné à réduire les inégalités entre les communes. Il s'agit d'un des volets des versements directs vers les communes, le deuxième étant composé par les fonds de concours.

Au titre de la solidarité communautaire, depuis 2012, la CASA prend également en charge une partie du prélèvement effectué sur la fiscalité au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales sans incidence sur l'enveloppe dite de droit commun de la Dotation de Solidarité Communautaire.

En effet, depuis l'extension du périmètre de la CASA au canton de Coursegoules, l'enveloppe budgétaire allouée à cette dotation a été portée à 4,34 M€.

Ce montant se décompose en deux parties : une partie liée à l'intéressement, une partie liée à la solidarité communautaire. Cette dernière étant majoritaire conformément aux prescriptions législatives.

La répartition mise en place depuis 2006 et proposée pour 2014 entre les deux composantes de la DSC est la suivante :

La part liée à l'intéressement, correspondant à la situation économique du territoire, s'élève à 1.800.000 € soit 41.5 % de la part DSC.

La part liée à la solidarité communautaire, correspondant aux critères démographiques et aux indicateurs fiscaux, s'élève à 2.540.000 € soit 58.5 % de la part DSC et se décompose en sous critères.

Ainsi, les critères de répartition de la dotation solidarité communautaire pour les communes de la CASA se répartissent de la manière suivante :

- 1.016.000 € pour la population pondérée, 40 % de l'enveloppe solidarité ;
- 254.000 € pour les logements sociaux, 10 % de l'enveloppe solidarité ;
- 254.000 € pour la population en âge d'être scolarisé, 10 % de l'enveloppe solidarité ;
- 1.016.000 € pour les ressources fiscales, 40 % de l'enveloppe solidarité.

- Part intéressement :

Ainsi, pour la part liée au développement économique, ce volet est calculé en mesurant l'évolution de la richesse communautaire (recettes de TP et recettes ex-TP) depuis l'année d'adhésion des communes 2002 pour 14 communes, 2003 pour 2 communes et 2012 pour 8 communes.

La mesure de variation d'une année à l'autre pouvant être préjudiciable pour une commune en cas de départ d'une entreprise, la réflexion sur une période plus longue permettant de lisser ce type d'effet semble donc plus pertinente.

Les données utilisées pour calculer la répartition sont d'un part les recettes de références arrêtées lors de la définition des attributions de compensations et les états fiscaux 1259 des communes de l'année de calcul soit 2014.

De cette répartition découle les tableaux suivants :

	population DGF	Dotation intéressement	
		€uros	en €/hab
ANTIBES	94 566	231 627 €	2,45 €
BEZAUDUN-LES-ALPES	287	675 €	2,35 €
BIOT	10 592	494 165 €	46,65 €
BOUYON	634	1 018 €	1,61 €
CAUSSOLS	421	545 €	1,29 €
CHATEAUNEUF	3 564	37 111 €	10,41 €
CIPIERES	485	511 €	1,05 €
CONSEGUDES	152	193 €	1,27 €
COURMES	136	0 €	0,00 €
COURSEGOULES	625	1 104 €	1,77 €
GOURDON	463	8 278 €	17,88 €
GREOLIERES	1 076	1 255 €	1,17 €
LA COLLE-SUR-LOUP	8 242	36 745 €	4,46 €
LE BAR-SUR-LOUP	3 078	160 473 €	52,14 €
LE ROURET	4 263	11 852 €	2,78 €
LES FERRES	145	101 €	0,70 €
OPIO	2 451	28 443 €	11,60 €
ROQUEFORT-LES-PINS	6 933	36 189 €	5,22 €
ROQUESTERON-GRASSE	111	454 €	4,09 €
SAINT-PAUL DE VENCE	4 055	22 167 €	5,47 €
TOURRETTES-SUR-LOUP	4 715	20 463 €	4,34 €
VALBONNE	14 144	51 331 €	3,63 €
VALLAURIS	33 037	201 502 €	6,10 €
VILLENEUVE-LOUBET	19 192	453 799 €	23,65 €
TOTAL	213 367	1 800 000 €	
<i>En % de la DSC totale</i>		41,5%	

- Part solidarité communautaire

Cette partie de l'enveloppe de la DSC est subdivisée en 4 critères selon des éléments issus des fiches DGF des communes de l'année de répartition soit 2014 :

Une répartition selon la population pondérée, représentant 40 % de l'enveloppe solidarité, permet de traduire les charges de centralité de certaines communes dont le territoire supporte des équipements et des administrations à vocation supra-communale et de lisser l'hétérogénéité démographique du territoire de la CASA grâce au palier.

	Population DGF	Population pondérée Nombre	DOTATION TOTALE
ANTIBES	94 566	216 102	359 447 €
LE BAR-SUR-LOUP	3 078	4 067	16 765 €
BIOT	10 592	18 533	30 826 €
CHATEAUNEUF-GRASSE	3 564	5 091	18 468 €
LA COLLE-SUR-LOUP	8 242	13 538	32 519 €
GOURDON	463	463	20 770 €
OPIO	2 451	3 239	15 387 €
ROQUEFORT-LES-PINS	6 933	10 646	27 707 €
LE ROURET	4 263	6 089	20 128 €
SAINT-PAUL DE VENCE	4 055	5 792	19 634 €
TOURRETTES-SUR-LOUP	4 715	6 735	21 202 €
VALBONNE	14 144	24 748	41 163 €
VALLAURIS	33 037	64 881	107 918 €
VILLENEUVE-LOUBET	19 192	35 636	59 274 €
CAUSSOLS	421	421	20 761 €
COURMES	136	136	24 350 €
BEZAUDUN-LES-ALPES	287	287	22 621 €
BOUYON	634	702	21 167 €
CIPIERES	485	485	21 264 €
CONSEGUDES	152	152	23 418 €
COURSEGOULES	625	692	21 151 €
LES FERRES	145	145	23 861 €
GREOLIERES	1 076	1 306	22 173 €
ROQUESTERON-GRASSE	111	111	24 025 €
TOTAL CASA	213 367	419 997	1 016 000 €

Une répartition selon le nombre de logements sociaux, représentant 10 % de l'enveloppe solidarité, selon les données issues des notifications de la préfecture.

	Dotation logements sociaux	
	Euros	Par logt
ANTIBES	123 126 €	35,71 €
BEZAUDUN-LES-ALPES	107 €	35,71 €
BIOT	10 641 €	35,71 €
BOUYON	0 €	0,00 €
CAUSSOLS	0 €	0,00 €
CHATEAUNEUF	3 178 €	35,71 €
CIPIERES	536 €	35,71 €
CONSEGUDES	286 €	35,71 €
COURMES	0 €	0,00 €
COURSEGOULES	500 €	35,71 €
GOURDON	0 €	35,71 €
GREOLIERES	286 €	35,71 €
LA COLLE-SUR-LOUP	3 178 €	35,71 €
LE BAR-SUR-LOUP	1 143 €	35,71 €
LE ROURET	321 €	35,71 €
LES FERRÉS	0 €	0,00 €
OPIO	0 €	0,00 €
ROQUEFORT-LES-PINS	2 357 €	35,71 €
ROQUESTERON-GRASSE	0 €	0,00 €
SAINTE-PAUL DE VENCE	429 €	35,71 €
TOURRETTES-SUR-LOUP	71 €	35,71 €
VALBONNE	55 099 €	35,71 €
VALLAURIS	39 423 €	35,71 €
VILLENEUVE-LOUBET	13 320 €	35,71 €
TOTAL	254 000 €	35,71 €

Une répartition selon le nombre d'enfants de 3 à 16 ans, représentant 10 % de l'enveloppe solidarité, selon les données issues des fiches DGF des communes de 2014.

	Dotation enfants 3-16 ans	
	€uros	Par Enfant
ANTIBES	91 471 €	9,33 €
BEAUDUN-LES-ALPES	410 €	9,33 €
BIOT	16 018 €	9,33 €
BOUYON	849 €	9,33 €
CAUSSOLS	438 €	9,33 €
CHATEAUNEUF	4 972 €	9,33 €
CIPIERES	560 €	9,33 €
CONSEGUDES	131 €	9,33 €
COURMES	159 €	9,33 €
COURSEGOULES	718 €	9,33 €
GOURDON	737 €	9,33 €
GREOLIERES	1 026 €	9,33 €
LA COLLE-SUR-LOUP	13 145 €	9,33 €
LE BAR-SUR-LOUP	4 515 €	9,33 €
LE ROURET	7 650 €	9,33 €
LES FERRES	177 €	9,33 €
OPIO	4 011 €	9,33 €
ROQUEFORT-LES-PINS	11 745 €	9,33 €
ROQUESTERON-GRASSE	93 €	9,33 €
SAINTE-PAUL DE VENCE	5 439 €	9,33 €
TOURRETTES-SUR-LOUP	6 110 €	9,33 €
VALBONNE	23 127 €	9,33 €
VALLAURIS	37 335 €	9,33 €
VILLENEUVE-LOUBET	23 164 €	9,33 €
TOTAL	254 000 €	9,33 €
En % de la DSC totale	5,9%	

Une répartition selon les ressources fiscales dont une des composantes est le potentiel fiscal, représentant 40 % de l'enveloppe solidarité, selon les données issues des fiches DGF des communes 2014 et états 1259 2014 des communes.

Ce critère prend en compte le potentiel fiscal des 3 taxes des communes, les compensations et dotations (DSR, DNP), les recettes liées à l'ex TP (FNGIR inclus).

Cet indicateur prend également en compte les écarts entre les communes par rapport aux ressources moyennes / habitants du territoire et l'effort fiscal des communes.

	population DGF	Dotation ressources fiscales (potentiel fiscal élargi)	
		€uros	Par hab.
ANTIBES	94 566	441 410 €	4,67 €
BEZAUDUN-LES-ALPES	287	6 186 €	21,56 €
BIOT	10 592	34 043 €	3,21 €
BOUYON	634	9 360 €	14,76 €
CAUSSOLS	421	8 255 €	19,61 €
CHATEAUNEUF	3 564	17 344 €	4,87 €
CIPIERES	485	7 129 €	14,70 €
CONSEGUDES	152	5 972 €	39,29 €
COURMES	136	5 491 €	40,38 €
COURSEGOULES	625	8 999 €	14,40 €
GOURDON	463	6 388 €	13,80 €
GREOLIERES	1 076	10 478 €	9,74 €
LA COLLE-SUR-LOUP	8 242	56 361 €	6,84 €
LE BAR-SUR-LOUP	3 078	10 152 €	3,30 €
LE ROURET	4 263	27 969 €	6,56 €
LÈS FERRÈS	145	5 860 €	40,41 €
OPIO	2 451	11 647 €	4,75 €
ROQUEFORT-LES-PINS	6 933	34 158 €	4,93 €
ROQUESTERON-GRASSE	111	5 429 €	48,91 €
SAINTE-PAUL DE VENÇE	4 055	20 536 €	5,06 €
TOURRETTES-SUR-LOUP	4 715	26 932 €	5,71 €
VALBONNE	14 144	0 €	0,00 €
VALLAURIS	33 037	191 616 €	5,80 €
VILLENEUVE-LOUBET	19 192	64 284 €	3,35 €
TOTAL	213 367	1 016 000 €	4,76 €
<i>En % de la DSC totale</i>		23,4%	

Au-delà, de cette enveloppe dite de droit commun, les communes ont à compter de 2014 pour l'essentiel, des charges supplémentaires dues à la mise en place de la nouvelle politique en matière de rythme scolaire dont l'amorçage représente un coût auquel la CASA souhaite participer à titre exceptionnel.

Une enveloppe spéciale de 370.000 € a pu être allouée sur le budget de CASA. Le critère de répartition de cette enveloppe est le nombre d'enfants de 3-16 ans, données issues des fiches DGF.

	Population 3-16 ans (fiche DGF) Nombre	DOTATION TOTALE
ANTIBES	9 805	133 245
LE BAR-SUR-LOUP	484	6 577
BIOT	1 717	23 333
CHATEAUNEUF-GRASSE	533	7 243
LA COLLE-SUR-LOUP	1 409	19 148
GOURDON	79	1 074
OPIO	430	5 843
ROQUEFORT-LES-PINS	1 259	17 109
LE ROURET	820	11 143
SAINT-PAUL DE VENCE	583	7 923
TOURRETTES-SUR-LOUP	655	8 901
VALBONNE	2 479	33 688
VALLAURIS	4 002	54 385
VILLENEUVE-LOUBET	2 483	33 743
CAUSSOLS	47	639
COURMES	17	231
BEZAUDUN-LES-ALPES	44	598
BOUYON	91	1 237
CIPIERES	60	815
CONSEGUDES	14	190
COURSEGOULES	77	1 046
LES FERRES	19	258
GREOLIERES	110	1 495
ROQUESTERON-GRASSE	10	136
		0,00
TOTAL CASA	27 227	370 000

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe de la DSC de la manière suivante :

2014	
Dotation de Solidarité communautaire	4 340 000 €
Intéressement	41,47%
Montant	1 800 000 €
SOLIDARITE	2 540 000 €
Population pondérée	40,00%
Montant	1 016 000 €
Logements sociaux	10,00%
Montant	254 000 €
Elèves	10,00%
Montant	254 000 €
Ressources fiscales	40,00%
Montant	1 016 000 €

- d'approuver le versement de la DSC 2014, telle qu'elle découle de la répartition par critère pour les 24 communes de la manière suivante :

	DSC droit commun	
	Montants	Rappel DSC 2013 droit commun
	2014	
ANTIBES	1 247 080,18 €	1 181 606,00 €
BEZAUDUN-LES-ALPES	30 000,47 €	30 330,00 €
BIOT	585 693,38 €	572 670,00 €
BOUYON	32 395,06 €	31 137,00 €
CAUSSOLS	29 999,63 €	50 635,00 €
CHATEAUNEUF	81 073,25 €	74 522,00 €
CIPIERES	29 999,61 €	30 630,00 €
CONSEGUDES	29 999,72 €	30 115,00 €
COURMES	30 000,18 €	50 000,00 €
COURSEGOULES	32 472,28 €	31 339,00 €
GOURDON	36 173,08 €	59 051,00 €
GREOLIERES	35 218,16 €	32 828,00 €
LA COLLE-SUR-LOUP	141 946,74 €	123 495,00 €
LE BAR-SUR-LOUP	193 047,09 €	174 648,00 €
LE ROURET	67 920,43 €	67 772,00 €
LES FERRES	29 999,61 €	30 057,00 €
OPIO	59 488,45 €	65 062,00 €
ROQUEFORT-LES-PINS	112 155,64 €	114 922,00 €
ROQUESTERON-GRASSE	30 000,40 €	30 429,00 €
SAINT-PAUL DE VENICE	68 204,26 €	73 952,00 €
TOURRETTES-SUR-LOUP	74 778,73 €	76 793,00 €
VALBONNE	170 720,14 €	139 668,00 €
VALLAURIS	577 793,88 €	616 005,00 €
VILLENEUVE-LOUBET	613 839,64 €	652 333,00 €
TOTAL	4 340 000,00 €	4 340 000,00 €

- d'approuver la répartition de l'enveloppe exceptionnelle de 370.000 € selon les modalités suivantes :

2014

Dotation rythme scolaire	370 000 €
---------------------------------	------------------

avec répartition en fonction du nombre d'enfants 3-16 ans

sources fiche DGF

- d'approuver les montants répartis entre les communes de la manière suivante :

	Dotation rythme- scolaire
	euros
ANTIBES	133 245 €
BEZAUDUN-LES-ALPES	598 €
BIOT	23 333 €
BOUYON	1 237 €
CAUSSOLS	639 €
CHATEAUNEUF	7 243 €
CIPIERES	815 €
CONSEGUDES	190 €
COURMES	231 €
COURSEGOULES	1 046 €
GOURDON	1 074 €
GREOLIERES	1 495 €
LA COLLE-SUR-LOUP	19 148 €
LE BAR-SUR-LOUP	6 577 €
LE ROURET	11 143 €
LES FERRES	258 €
OPIO	5 843 €
ROQUEFORT-LES-PINS	17 109 €
ROQUESTERON-GRASSE	136 €
SAINT-PAUL DE VENCE	7 923 €
TOURRETTES-SUR-LOUP	8 901 €
VALBONNE	33 688 €
VALLAURIS	54 385 €
VILLENEUVE-LOUBET	33 743 €
	0
TOTAL	370 000 €
<i>En % de la DSC totale</i>	<i>0,0%</i>

Soit une DSC totale à verser de :

	DSC2014 TOTALE à verser	Rappel DSC 2013 y compris excep
ANTIBES	1 380 324,75 €	1 462 701 €
BEZAUDUN-LES-ALPES	30 598,41 €	30 330 €
BIOT	609 026,47 €	605 610 €
BOUYON	33 631,70 €	31 137 €
CAUSSOLS	30 638,34 €	31 376 €
CHATEAUNEUF	88 316,43 €	84 266 €
CIPIERES	30 814,98 €	30 630 €
CONSEGUDES	30 189,97 €	30 115 €
COURMES	30 231,20 €	30 235 €
COURSEGOULES	33 518,67 €	31 339 €
GOURDON	37 246,65 €	30 813 €
GREOLIERES	36 713,00 €	32 828 €
LA COLLE-SUR-LOUP	161 094,28 €	143 541 €
LE BAR-SUR-LOUP	199 624,38 €	187 969 €
LE ROURET	79 063,79 €	79 305 €
LES FERRES	30 257,81 €	30 057 €
OPIO	65 331,91 €	71 158 €
ROQUEFORT-LES-PINS	129 264,76 €	133 446 €
ROQUESTERON-GRASSE	30 136,29 €	30 428 €
SAINT-PAUL DE VENCE	76 126,91 €	83 985 €
TOURRETTES-SUR-LOUP	83 679,82 €	88 907 €
VALBONNE	204 408,39 €	194 044 €
VALLAURIS	632 178,86 €	732 181 €
VILLENEUVE-LOUBET	647 582,25 €	723 507 €
TOTAL	4 710 000,00 €	5 000 000 €
<i>En % de la DSC totale</i>		

- d'imputer les dépenses liées au versement de la DSC sur le compte 73922, chapitre 014 ;
- d'imputer les dépenses relatives à la répartition de l'enveloppe de 370.000 € sur le compte 73922, chapitre 014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer l'ensemble des documents concourant à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe de la DSC de la manière suivante :

2014	
Dotation de Solidarité communautaire	4 340 000 €
Intéressement	41,47%
Montant	1 800 000 €
SOLIDARITE	2 540 000 €
Population pondérée	40,00%
Montant	1 016 000 €
Logements sociaux	10,00%
Montant	254 000 €
Elèves	10,00%
Montant	254 000 €
Ressources fiscales	40,00%
Montant	1 016 000 €

- d'approuver le versement de la DSC 2014, telle qu'elle découle de la répartition par critère pour les 24 communes de la manière suivante :

	DSC droit commun	
	Montants	Rappel DSC 2013 droit commun
	2014	
ANTIBES	1 247 080,18 €	1 181 606,00 €
BEZAUDUN-LES-ALPES	30 000,47 €	30 330,00 €
BIOT	585 693,38 €	572 670,00 €
BOUYON	32 395,06 €	31 137,00 €
CAUSSOLS	29 999,63 €	50 639,00 €
CHATEAUNEUF	81 073,25 €	74 522,00 €
CIPIERES	29 999,61 €	30 630,00 €
CONSEGUDES	29 999,72 €	30 115,00 €
COURMES	30 000,18 €	50 000,00 €
COURSEGOULES	32 472,28 €	31 339,00 €
GOURDON	36 173,08 €	69 051,00 €
GREOLIERES	35 218,16 €	32 828,00 €
LA COLLE-SUR-LOUP	141 946,74 €	123 495,00 €
LE BAR-SUR-LOUP	193 047,09 €	174 648,00 €
LE ROURET	67 920,43 €	67 772,00 €
LÈS FERRES	29 999,61 €	30 057,00 €
OPIO	59 488,45 €	65 062,00 €
ROQUEFORT-LES-PINS	112 155,64 €	114 922,00 €
ROQUESTERON-GRASSE	30 000,40 €	30 428,00 €
SAINT-PAUL DE VENCE	68 204,25 €	73 952,00 €
TOURRETTES-SUR-LOUP	74 778,73 €	76 795,00 €
VALBONNE	170 720,14 €	139 666,00 €
VALLAURIS	577 793,88 €	616 005,00 €
VILLENEUVE-LOUBET	613 839,64 €	652 333,00 €
TOTAL	4 340 000,00 €	4 340 000,00 €

- d'approuver la répartition de l'enveloppe exceptionnelle de 370.000 € selon les modalités suivantes :

2014

Dotation rythme scolaire	370 000 €
---------------------------------	------------------

avec répartition en fonction du nombre d'enfants 3-16 ans

sources fiche DGF

- d'approuver les montants répartis entre les communes de la manière suivante :


	Dotation rythme scolaire
	€uros
ANTIBES	133 245 €
BEAUDUN-LES-ALPES	598 €
BIOT	23 333 €
BOUYON	1 237 €
CAUSSOLS	639 €
CHATEAUNEUF	7 243 €
CIPIERES	815 €
CONSEGUDES	190 €
COURMES	231 €
COURSEGOULES	1 046 €
GOURDON	1 074 €
GREOLIERES	1 495 €
LA COLLE-SUR-LOUP	19 148 €
LE BAR-SUR-LOUP	6 577 €
LE ROURET	11 143 €
LES FERRES	258 €
OPIO	5 843 €
ROQUEFORT-LES-PINS	17 109 €
ROQUESTERON-GRASSE	136 €
SAINTE-PAUL DE VENCE	7 923 €
TOURRETTES-SUR-LOUP	8 901 €
VALBONNE	33 688 €
VALLAURIS	54 385 €
VILLENEUVE-LOUBET	33 743 €
	0
TOTAL	370 000 €
<i>En % de la DSC totale</i>	<i>0,0%</i>

Soit une DSC totale à verser de :

	DSC2014 TOTALE à verser	Rappel DSC 2013 y compris excep
ANTIBES	1 380 324,75 €	1 462 701 €
BEZAUDUN-LES-ALPES	30 598,41 €	30 330 €
BIOT	609 026,47 €	605 610 €
BOUYON	33 631,70 €	31 137 €
CAUSSOLS	30 638,34 €	51 376 €
CHATEAUNEUF	88 316,43 €	84 368 €
CIPIERES	30 814,98 €	30 630 €
CONSEGUDES	30 189,97 €	30 176 €
COURMES	30 231,20 €	50 235 €
COURSEGOULES	33 518,67 €	31 339 €
GOURDON	37 246,65 €	60 813 €
GREOLIERES	36 713,00 €	32 828 €
LA COLLE-SUR-LOUP	161 094,28 €	143 541 €
LE BAR-SUR-LOUP	199 624,38 €	187 959 €
LE ROURET	79 063,79 €	79 305 €
LES FERRES	30 257,81 €	30 057 €
OPIO	65 331,91 €	71 158 €
ROQUEFORT-LES-PINS	129 264,76 €	135 446 €
ROQUESTERON-GRASSE	30 136,29 €	30 428 €
SAINT-PAUL DE VENCE	76 126,91 €	83 985 €
TOURRETTES-SUR-LOUP	83 679,82 €	88 907 €
VALBONNE	204 408,39 €	194 044 €
VALLAURIS	632 178,86 €	752 781 €
VILLENEUVE-LOUBET	647 582,25 €	723 507 €
TOTAL	4 710 000,00 €	5 000 000 €
<i>En % de la DSC totale</i>		

- d'imputer les dépenses liées au versement de la DSC sur le compte 73922, chapitre 014 ;
- d'imputer les dépenses relatives à la répartition de l'enveloppe de 370.000 € sur le compte 73922, chapitre 014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer l'ensemble des documents concourant à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-158

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-24-36.00 (MI88032095)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-158-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Dotation de Solidarité Communautaire 2014

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. FiscalitéActe : CC.2014.158 DFI - Dotation Solidarité Communautaire 2014.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 11:15	Par PAVAN Corinne
Transmis	Date 22/10/14 à 09:24	Par PAVAN Corinne
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:33	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 16

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Admissions en non valeur :
exercice 2014

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.159

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **21 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LÉONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claudé BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Monsieur le Trésorier Principal d'Antibes a émis la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes transmis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'accès aux déchetteries entre 2003 et 2013 dont le montant s'élève à 151.307,59 € sur le budget général. Toutefois certains dossiers nécessitent des compléments d'information et seront présentés à un conseil ultérieur. Le montant de ce report porte sur 45.796,71 €.

La présente délibération vise donc à accepter l'admission en non-valeur de titre pour un montant de 105.492,88 € selon la répartition suivante :

Exercice Générateur de la créance	montant du principal en €
2003	28,18
2004	793,06
2005	195,00
2006	339,37
2007	3.696,29
2008	16.406,51
2009	13.250,48
2010	14.040,31
2011	38.595,83
2012	14.270,06
2013	3.850,99
2014	26,80
Total général	105.492,88

Ces états de produits, dont il ne lui a pas été possible d'effectuer le recouvrement par les voies de droit dont il dispose, doivent être soumis à l'examen du Conseil Communautaire.

L'admission en non-valeur a pour but de relever le receveur de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes mais n'exclut pas un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à meilleure fortune du créancier.

Toutefois, suite à l'arrêté du 29 décembre 2011 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M14, une distinction a été établie sur le compte pertes sur créances irrécouvrables.

En effet, ce compte a été subdivisé en deux :

- Créances admises en non-valeur ;
- Créances éteintes qui enregistrent les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

Sur la base de cette distinction, il ressort des états transmis par le Trésorier :

Les produits relevant des admissions en non-valeur représentent 76.018,03 € pour les causes suivantes :

- personnes disparues ;
- personnes parties sans laisser d'adresse ;
- procès-verbaux de carence ou de perquisition délivrés par huissier.

Les produits relevant des créances éteintes représentent 29.474,85 € pour les causes suivantes :

- personne décédée ;
- liquidation judiciaire ;
- redressement judiciaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la demande d'admission en non-valeur et en créances éteintes selon l'état récapitulatif transmis par le Trésorier pour un montant de 105.492,88 € selon l'état joint en annexe ;
- d'imputer cette dépense sur l'exercice 2014, sur les imputations suivantes :

Pour le budget général, service des déchets :

- 6541, service gestionnaire DED, fonction 812 pour un montant de 29.474,85 € ;
 - 6542, service gestionnaire DED, fonction 812 pour un montant de 76.018,03 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

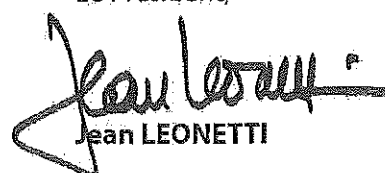
- d'accepter la demande d'admission en non-valeur et en créances éteintes selon l'état récapitulatif transmis par le Trésorier pour un montant de 105.492,88 € selon l'état joint en annexe ;
- d'imputer cette dépense sur l'exercice 2014, sur les imputations suivantes :

Pour le budget général, service des déchets :

- 6541, service gestionnaire DED, fonction 812 pour un montant de 29.474,85 € ;
 - 6542, service gestionnaire DED, fonction 812 pour un montant de 76.018,03 €.
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer			
CC-2014-159			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-10-22T09-25-06.00 (MI88032309)		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20141013-CC-2014-159-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)		
Objet de l'acte :	Admissions en non valeur : exercice 2014		
Date de décision :	13/10/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers		
Acte :	<u>CC.2014.159 DFI - Admission en non-valeur Exercice 2014.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>16 DFI - Admission en non valeur exerc 2014.PDF</u>		
Préparé	Date 21/10/14 à 11:16	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 22/10/14 à 09:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 09:33		

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Précisions+ Absents
75	61	14

N° de la séance : 17

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères (TEOM); Exonérations 2015

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services:

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.160

Date de la convocation :
Le 07/10/2014.

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **21 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRÉSENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DÉBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Éric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERÉNGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORÉ DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Éric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRÉSENTÉ :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean-Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a la possibilité d'exonérer de TEOM les entreprises faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Les entreprises ayant conclu des contrats spécifiques d'enlèvement et d'élimination des déchets avec des prestataires privés, pour les locaux qu'elles occupent sur le territoire communautaire, ont sollicité de la Communauté d'Agglomération l'exonération du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015.

Les pièces justificatives fournies répondent à la réglementation, tant technique en matière de collecte des déchets qu'administrative en matière d'identification fiscale des locaux demandeurs.

Il est rappelé que seuls les locaux dûment identifiés dans le délibéré de la présente délibération pourront bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2015.

En 2014, le Conseil Communautaire accordait l'exonération à 36 entreprises. La présente délibération propose d'exonérer 41 entreprises. L'augmentation du nombre de dossiers est due à la nécessaire identification du propriétaire et non plus du seul pétitionnaire, pour une meilleure exploitation des données par les services fiscaux.

Conformément à l'instruction du Ministère des Finances du 7 mai 1975, cette exonération est facultative et n'est applicable que pour une année et doit éventuellement, sur demande expressé et justifiée des intéressés, être reconduite chaque année.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères due pour l'année 2015, les locaux suivants :

COMMUNE	PETITIONNAIRE	BENEFICIAIRE (le propriétaire du local)
ANTIBES	SARL VILLA VERDE	SCI CINQ MAJEURS
ANTIBES	BUT	SC EPARGNE FONCIERE C/O UFG IMMOBILIER
ANTIBES	LABORATOIRE GENEVRIER	SARL LES TROIS MOULINS ET CIE
ANTIBES		SA CMCIC LEASE
ANTIBES	GIEDICA - Brasserie MAURO	GIE DICA - SA MAURO ANTIBES
ANTIBES	CONFORAMA	SA CONFORAMA France
ANTIBES	CARGO	SCI ESPACES VAISSEAUX
ANTIBES	CSR WILSON	SCI GASTON BOURGEOIS
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SCI NICOLMAX
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SCPI FRUCTIREGIONS NAMI
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SCI BABY SUD
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SC FININPIERRE
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SNC LES BUREAUX GREEN SIDE 5

CC.2014.160 - Direction des Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM): Exonérations 2015

BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SCPI UNIDELTA
BIOT	GREEN SIDE II- SOCIETE BILLON RST- ASL SOPHIA ANTIPOLIS	SCI A6 ANTIPOLIS
BIOT	LES VAISSEAUX	SCI ESPACES VAISSEAUX
CHATEAUNEUF	GROUPE EMERA SA	SA FONCIERE ROY RENE
CHATEAUNEUF	GROUPE EMERA SA	SA FONCIERE ROY RENE
CHATEAUNEUF	GOLF DE LA GRANDE BASTIDE	SA OMNIUM INVESTMENT CO
		SA OMNIUM INVESTMENT CO
CHATEAUNEUF	COSTAMAGNA DISTRIBUTION	SA COSTAMAGNA DISTRIBUTION
LA COLLE SUR LOUP	SAS AUREDIS E.LECLERC	MME DOGLIANI/MME COZZARI
LA COLLE SUR LOUP	"LA COLLOISE" MARCHE U	M. ET MME LAMBERT
OPIO	CARREFOUR MARKET	SCI LA FONTAINE
OPIO		SCI LA FONTAINE
OPIO	GOLF DE LA GRANDE BASTIDE	SA OMNIUM INVESTMENT CO
ROQUEFORT LES PINS	MIROITERIE D'ART	M. MERLE YVES
ROQUEFORT LES PINS	INTERMARCHE	SCI LE PLAN DE ROQUEFORT
ROQUEFORT LES PINS		SCI LE PLAN DE ROQUEFORT
SAINT PAUL	LA COLOMBE D'OR	SCI LA COLOMBE 128
VALBONNE	CARREFOUR MARKET	SCI LES GENEVRIERS
VALBONNE	DRAKKAR	SCI ESPACES LES VAISSEAUX
VILLENEUVE-LOUBET	TISSU DES URSULES	SCI JAFRAM
VILLENEUVE-LOUBET	SAS ED/DIA	SCI MARINA AIRPORT
VILLENEUVE-LOUBET	BRICOMARCHE	SCI FONCIERE CHABRIERES
VILLENEUVE-LOUBET	INTERMARCHE SAS VILOU	SCI LA ROMAINE
VILLENEUVE-LOUBET	BUT	SCI LE LOGIS
VILLENEUVE-LOUBET	SNC EXPO 3000	SNC EXPO 3000
VILLENEUVE-LOUBET	ENESCO France	SCI MGA CASANOVA
VILLENEUVE-LOUBET	GEANT CASINO	SAS L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO
VILLENEUVE-LOUBET	CONFORAMA	SA CONFORAMA France

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères due pour l'année 2015, les locaux cités ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer**CC-2014-160**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-25-37.00 (MI88032321)Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-160-DE (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Exonérations 2015Date de décision : 13/10/2014Nature de l'acte : DélibérationMatière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. FiscalitéActe : CC.2014.160 DFI -TEOM Exonérations 2015.PDFPièces jointes : 17 DFI - TEOM Exonérations 2015.PDF

Préparé	Date <u>21/10/14 à 11:17</u>	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Mis à jour	Date <u>21/10/14 à 11:28</u>	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date <u>22/10/14 à 09:25</u>	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date <u>22/10/14 à 09:33</u>	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 18

Objet de la délibération: Direction des
Finances - Commission Intercommunale
des Impôts Directs: Propositions de
commissaires

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.161

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du 21 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture
en date du 22 OCT. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BÉRTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTÉ :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BÉRTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2011.102 du 23 décembre 2011 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Considérant les élections des élus municipaux et communautaires intervenues en mars 2014,

Cette Commission sera composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650-A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650-A-1.

Cette liste est dressée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650-A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des 10 commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la Commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Ainsi, la CASA a demandé à chaque commune de proposer un ou plusieurs commissaires susceptibles de siéger à cette commission.

Après avoir recueilli les délibérations des 24 communes, la CASA a établi deux listes de 20 commissaires jointes à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider, suite à la consultation des communes membres, la liste de membres potentiels ci-jointe, qui sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de valider suite à la consultation des communes membres, la liste de membres potentiels ci-jointe, qui sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer			
CC-2014-161b			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-10-22T12-07-10.00 (M188044638)		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20141013-CC-2014-161b-DE (Voir l'accusé de réception associé)		
Objet de l'acte :	Commission Intercommunale des Impôts Directs - Propositions de commissaires		
Date de décision :	13/10/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	7: Finances locales 7.10: Divers		
Acte :	<u>cc.2014.161 dfl -ciid propositions de commissaires.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>18 dfl- ciid proposition suppléants 2014 définitif.PDF</u> <u>18 dfl- ciid proposition titulaires 2014 définitif.PDF</u>		
Préparé	Date 22/10/14 à 12:05	Par PAVAN Corinne	
Transmis	Date 22/10/14 à 12:07	Par PAVAN Corinne	
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 12:23		

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 19

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Principal : Décision
Modificative n°1

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.162

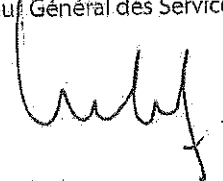
Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **21 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil-atorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L.5211-1, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le budget primitif du budget général de la CASA a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2014. En juin 2014, les résultats de l'exercice 2013 constatés lors de l'approbation du compte administratif ont été repris au sein du budget.

Suite à l'exécution de près de trois trimestres de ce budget, il convient d'ajuster les ouvertures de crédits conformément au principe de sincérité budgétaire.

En investissement, des ajustements de crédits conformes aux perspectives de mandatement vont être effectués.

Par ailleurs, des opportunités de réaménagement de dette suite à une baisse des taux d'intérêt ont été identifiées. En prévision de cette consultation spécifique qui ne modifiera pas notre encours mais le poids des frais financiers, des crédits complémentaires sont nécessaires sur le chapitre dévolu aux emprunts tant en dépenses qu'en recettes.

Le volume de crédits lié à cette décision modificative se décompose en :

DEPENSES :

Section de fonctionnement :	0 €
Section d'investissement :	8 000 000 €
Total des dépenses :	8 000 000 €

RECETTES :

Section de fonctionnement :	0 €
Section d'investissement :	8 000 000 €
Total des recettes	8 000 000 €

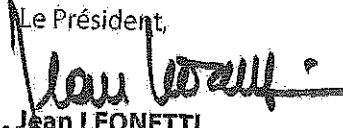
Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°1 du budget principal tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal tel qu'il ressort du document budgétaire annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014.
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-162

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-36-34.00 (MI88032843)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-162-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget Principal - Décision Modificative n.1

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétairesActe : CC 2014.162 DFI - Budget Principal DM n°1.PDFPièces jointes : 19 DFI - Budget Principal - DM N°1 - Signé.PDF

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/10/14 à 11:19

Date 22/10/14 à 09:36

Date 22/10/14 à 09:43

Par PAVAN CorinnePar PAVAN Corinne

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 20

Objet de la délibération : Direction des
Finances - Budget Annexe des Télé-
pépinières ; Décision Modificative n°1

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.163

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **12 1 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du

22 OCT. 2014

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Le 19 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le budget primitif du budget annexe des télépépinières « Startéo ».

Lors du précédent conseil communautaire, il a été procédé à l'affectation de résultat de l'exercice 2013 avec l'ouverture de crédits induite par celle-ci.

Après un semestre d'exécution, il convient néanmoins de faire des ajustements, notamment pour prendre en compte des modifications de cotisations de charges sociales.

Cette modification n'entraîne pas d'ouvertures de crédits supplémentaires mais uniquement un transfert entre chapitre d'un montant de 2.000 €.

Par ailleurs, des ajustements au niveau des écritures d'amortissement nécessitent également un transfert de crédits.

Toutefois, ces ajustements n'induisent pas d'augmentation du budget, les transferts étant inter-chapitre et se traduisent de la manière suivante :

En fonctionnement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

En investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

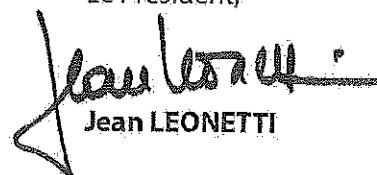
- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée et retracée dans l'annexe réglementaire ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :


- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée et retracée dans l'annexe réglementaire ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué aux Finances à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014.
Suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer			
CC-2014-163			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-10-22T10-08-28.00 (MI88034461)		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20141013-CC-2014-163-DE (Voir l'accusé de réception associé)		
Objet de l'acte :	Budget Annexe des Télépépinières - Décision Modificative n.1		
Date de décision :	13/10/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers		
Acte :	<u>CC.2014.163 DFI - Budget Annexe Télépépinières DM n°1.PDF</u>		
Pièces jointes :	<u>20 dfi - télépépinieres budget annexe - dm n°1 - signé.PDF</u>		
Préparé	Date 21/10/14 à 11:21	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 22/10/14 à 10:08	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 10:18		



Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 21

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Modification du
dispositif d'évaluation

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.164

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **12 1 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne-CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DÉTHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 relatif à l'expérimentation de l'entretien professionnel de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis du 11 octobre 2010 relative à la mise en œuvre du décret n° 2010-716 relatif à une expérimentation en matière d'entretien annuel,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

L'article 15 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 a inséré l'article 76-1 dans la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cet article prévoit à titre expérimental, la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics locaux. L'entretien professionnel, tel que prévu, déroge au principe de la notation et de l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires, posé par l'article 17 du titre 1^{er} du statut général et l'article 76 de la loi de 1984 précitée.

Le décret du 29 juin 2010 fixe les principes sur lesquels repose cet entretien professionnel et laisse la possibilité à chaque collectivité et établissement de s'inscrire ou non dans cette expérimentation et de définir les personnels qui y seront soumis.

La délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2010 a décidé de soumettre au titre de l'expérimentation de l'entretien professionnel les fonctionnaires de la CASA relevant des différents cadres d'emplois et filières inscrits au tableau des effectifs, ainsi que les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires, sans que ceux-ci n'entrent pour autant dans le bilan annuel de l'expérimentation.

Conformément aux textes en vigueur relatifs aux entretiens professionnels dans la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération n°CC.2010.95 du 11 octobre 2010 en définissant à nouveau les personnels soumis aux principes du décret du 29 juin 2010 de la manière suivante:

« seront soumis au dispositif des entretiens professionnels les fonctionnaires de la CASA relevant des différents cadres d'emplois et filières inscrits au tableau des effectifs, ainsi que les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires, sans que ceux-ci n'entrent dans le bilan de l'expérimentation et pour lesquels les comptes rendus ne figureront pas au dossier administratif de l'agent »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE de modifier la délibération n°CC.2010.95 du 11 octobre 2010 en définissant à nouveau les personnels soumis aux principes du décret du 29 juin 2010 de la manière suivante :

« seront soumis au dispositif des entretiens professionnels les fonctionnaires de la CASA relevant des différents cadres d'emplois et filières inscrits au tableau des effectifs, ainsi que les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires, sans que ceux-ci n'entrent dans le bilan de l'expérimentation et pour lesquels les comptes rendus ne figureront pas au dossier administratif de l'agent »

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-164

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T09-43-17.00 (MI88033137)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-164-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification du dispositif d'évaluation

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.Acte : CC.2014.164 DRH - Modification Dispositif d'Evaluation.PDF

Préparé

Date 21/10/14 à 11:22

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 22/10/14 à 09:43

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 22/10/14 à 09:53

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 22

Objet de la délibération : Direction des
Ressources Humaines - Ajustement du
tableau des effectifs

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.165

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **21 OCT. 2014**

de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guislaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MAURIN,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé. Elle autorise l'établissement à pourvoir au recrutement par un agent contractuel si le recrutement ne peut s'effectuer par voie statutaire. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

L'assemblée délibérante fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis préalables du Comité Technique Paritaire,

1/ TRANSFORMATION DE POSTE SANS CREATION D'EMPLOI :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis constate comme tout employeur public une rotation de ses personnels liés à des départs volontaires par voie notamment de mutation, de retraite, de disponibilité et de mouvement de carrière. La CASA, à l'occasion de chaque départ et dans une logique de gestion prévisionnelle de ses emplois, s'interroge sur ses besoins en compétences et opère des recrutements en adéquation avec ceux-ci. Ces choix nécessitent l'ajustement du tableau des effectifs.

Ainsi ont été pourvus 5 postes qui engendrent :

La suppression des emplois suivants :

- 3 Adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 Attaché territorial

Au profit de la création des emplois relevant des grades :

- 3 Adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 Rédacteur territorial

Pour la Direction Politique de la Ville : par délibération en date du 26 septembre 2005, le Conseil Communautaire autorisait la création de 2 postes d'assistants sociaux éducatifs. La collectivité précise la possibilité, dans le cas où aucun recrutement statutaire ne peut s'opérer à pourvoir cet emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, l'agent recruté devra être titulaire du diplôme d'Etat.

Pour la Direction Aménagement Environnement et Connaissance du Territoire : 1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens « administrateur de bases de données géographiques » dont les missions sont :

- de maintenir et d'améliorer la qualité des bases de données géographiques SIG de l'agglomération (collecte, mise à jour, intégration...);
- de contribuer au développement d'outils envers les directions CASA et le public (cadastre, PLU, ...);
- d'administrer le dispositif technique de protection de la confidentialité de ces données sensibles en lien les correspondants CNIL et CADA.

Dans l'éventualité où il serait fait appel à un agent contractuel pour cet emploi le niveau requis minimum est : Bac + 3 technique (SGBD, géomatique ...)

2/ RECRUTEMENT AVEC CREATION DE POSTE

La CASA s'étant fixée des contraintes pour la gestion des postes budgétaires avec un principe d'effectif constant en dehors de transfert de compétences et de postes donnant lieu à des cofinancements. C'est à ce dernier titre que la CASA ouvre 3 trois postes.

Pour la Direction Déplacements Infrastructures et Risques

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) pour la période 2014 – 2019 regroupant 29 actions nécessite la création de :

1 emploi relevant du cadre d'emploi des ingénieurs correspondant au poste de chargé de mission inondations (PAPI II) dont les missions sont de :

- coordonner l'ensemble du PAPI 2 afin de garantir le bon déroulement de ce dernier ;
- assister les communes et autres maîtres d'ouvrage dans le déroulement des actions dont ils ont la maîtrise d'ouvrage ;
- mettre en œuvre techniquement et administrativement les actions pour lesquelles la CASA est maître d'ouvrage ;
- organiser les comités techniques et de pilotage ;
- animer les démarches sociopolitiques ;
- réaliser un suivi administratif, technique et financier des procédures ;
- échanger avec les partenaires techniques et financiers.

Dans l'éventualité où il serait fait appel à un agent contractuel pour cet emploi le niveau requis minimum est : Bac + 5 ou ingénieur au travers d'au moins un équivalent temps.

Pour information, ce poste est inclus dans la convention retraçant les actions et financements du PAPI II.

Pour la Direction Habitat Logement

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, renforcée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la « mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social », offre aux communautés d'agglomération, la délégation de compétences des aides à la pierre (financement du logement locatif social et financement de l'Anah).

Cette délégation va permettre à la CASA d'accroître ses capacités d'intervention en matière d'offre de logement locatif social, en fonction des enjeux stratégiques de son territoire.

Pour exercer cette compétence déléguée, il est proposé les créations des postes suivants :

1 emploi relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux en charge de l'instruction des dossiers du parc privé.

Dans l'éventualité où il serait fait appel à un agent contractuel pour cet emploi le niveau requis minimum est : Bac + 3.

1 emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en charge du suivi administratif des dossiers de financement.

Dans l'éventualité où il serait fait appel à un agent contractuel pour cet emploi le niveau requis minimum est : Baccalauréat.

La CASA s'est positionnée lors du précédent conseil communautaire sur une reprise partielle de la délégation d'aides à la pierre. Cette mission permettra à la CASA de percevoir de nouveau les pénalités liées à la loi SRU.

3/ TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs ci-après. Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications.

1. EMPLOIS PERMANENTS					
GRADES OU EMPLOIS	Total des effectifs au 30/06/2014	GRADES OU EMPLOIS	Modifications du tableau au 13/10/2014		
			Suppression de poste	Création de poste	Total
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur général des services	1	Directeur général des services			1
Directeur général adjoint	3	Directeur général adjoint			3
TOTAL	4	TOTAL			4
FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur général					
Administrateur hors classe	2	Administrateur hors classe			2
Administrateur	4	Administrateur			4
Directeur	3	Directeur			3
Attaché Principal	8	Attaché Principal			8
Attaché	20	Attaché	-1		19
Rédacteur principal 1ère classe	5	Rédacteur principal 1ère classe			5
Rédacteur principal 2ème classe	3	Rédacteur principal 2ème classe			3
Rédacteur	17	Rédacteur	-1	1	17
Adjoint administratif principal 1e classe	0	Adjoint administratif principal 1e classe			0
Adjoint administratif principal 2e classe	2	Adjoint administratif principal 2e classe			2
Adjoint administratif 1e classe	27	Adjoint administratif 1e classe		3	30
Adjoint administratif 2e classe	48	Adjoint administratif 2e classe	-3	1	46
TOTAL (1)	139	TOTAL (1)			139
FILIERE TECHNIQUE		FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef CI Exceptionnelle	3	Ingénieur en chef CI Exceptionnelle			3
Ingénieur en chef CI Normale	0	Ingénieur en chef CI Normale			0
Ingénieur principal	7	Ingénieur principal			7
Ingénieur	14	Ingénieur		1	15
Technicien principal de 1ère classe	7	Technicien principal de 1ère classe		1	8
Technicien principal de 2ème classe	9	Technicien principal de 2ème classe			9
Technicien	8	Technicien	-1	1	8
Agent de maîtrise principal	8	Agent de maîtrise principal			8
Agent de maîtrise	10	Agent de maîtrise			10
Adjoint technique principal 1e classe	43	Adjoint technique principal 1e classe	-1		42
Adjoint technique principal 2e classe	42	Adjoint technique principal 2e classe			42
Adjoint technique 1e classe	10	Adjoint technique 1e classe			10
Adjoint technique 2e classe	112	Adjoint technique 2e classe		1	113
TOTAL (2)	273	TOTAL (2)			275

CC.2014.165 - Direction des Ressources Humaines - Ajustement du tableau des effectifs


FILIERE SOCIALE		FILIERE SOCIALE:			
Psychologue	3	Psychologue			4
Conseiller socio-éducatif	0	Conseiller socio-éducatif		1	0
Assistant socio-éducatif principal	2	Assistant socio-éducatif principal			3
Assistant socio-éducatif	6	Assistant socio-éducatif	-1		5
Moniteur-éducateur	1	Moniteur-éducateur			1
Assistant Spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	0				0
Agent social de 2 eme Cl	0	Agent social de 2 eme Cl			0
TOTAL (3)	12	TOTAL (3)			13
FILIERE ANIMATION		FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1ère classe	2	Animateur principal de 1ère classe			2
Animateur principal de 2ème classe	1	Animateur principal de 2ème classe			1
Animateur	1	Animateur			1
Adjoint d'animation 1ere Cl	1	Adjoint d'animation 1ere Cl			1
Adjoint d'animation 2eme Cl	6	Adjoint d'animation 2eme Cl			6
TOTAL (4)	11	TOTAL (4)			11
FILIERE CULTURELLE		FILIERE CULTURELLE			
Conservateur en Chef	1	Conservateur en Chef			1
Conservateur 1ere Cl	0	Conservateur 1ere Cl			0
Attaché de conservation	1	Attaché de conservation			1
Bibliothécaire	5	Bibliothécaire			5
Assistant de conservation principal de 1ère cl	7	Assistant de conservation principal de 1ère cl			7
Assistant de conservation principal de 2ème cl	6	Assistant de conservation principal de 2ème cl			6
Assistant de conservation	6	Assistant de conservation			6
Adjoint du patrimoine ppal 1ere Cl	11	Adjoint du patrimoine ppal 1ere Cl			11
Adjoint du patrimoine ppal 2eme Cl	2	Adjoint du patrimoine ppal 2eme Cl			2
Adjoint du patrimoine 1ere Cl	15	Adjoint du patrimoine 1ere Cl			15
Adjoint du patrimoine 2eme Cl	34	Adjoint du patrimoine 2eme Cl			34
TOTAL (5)	88	TOTAL (5)			88
EMPLOIS PRIVES					
Responsable de la régie d'exploitation	1	Responsable de la régie d'exploitation			1
Adjoint responsable d'exploitation	1	Adjoint responsable d'exploitation			1
Secrétaire	1	Secrétaire			1
Responsable unité maintenance	1	Responsable unité maintenance			1
Responsable TAD	0	Responsable TAD			0
Conducteur receveur	26	Conducteur receveur			26
Chargé de clientèle	8	Chargé de clientèle			8
Responsable de projet informatique	1	Responsable de projet informatique			1
Responsable de gestion administrative	1	Responsable de gestion administrative			1
Chargé d'un domaine administratif	1	Chargé d'un domaine administratif			1
TOTAL (6)	41				41
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6)	564	TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5)			567

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ADOPTE le tableau des effectifs ci-dessus. Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est précisé l'existence des crédits disponibles nécessaires à ces modifications.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer			
CC-2014-165			
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé
Identifiant FAST :	ASCL_2_2014-10-22T10-01-55.00 (MI88034171)		
Identifiant unique de l'acte :	006-240600585-20141013-CC-2014-165-DE (Voir l'accusé de réception associé)		
Objet de l'acte :	Ajustement du tableau des effectifs		
Date de décision :	13/10/2014		
Nature de l'acte :	Délibération		
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.		
Acte :	<u>CC.2014.165 DRH - Ajustement Tableau Effectifs.PDF</u>		
Préparé	Date 21/10/14 à 11:23	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Transmis	Date 22/10/14 à 10:01	Par <u>PAVAN Corinne</u>	
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 10:08		

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 23

Objet de la délibération: Direction
Déplacements et Infrastructures -
Réalisation d'une vélostation à Antibes -
Autorisations d'urbanisme

Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original.
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

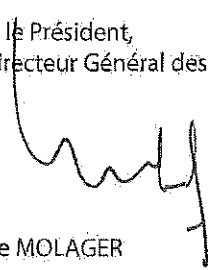
Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.166

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **27 OCT. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

Le Conseil Communautaire, par délibération du 5 mai 2008, a adopté le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dont la fiche 14 propose la réalisation d'une vélostation à Antibes à proximité de la gare ferroviaire.

Par délibération du 13 octobre 2008, le Conseil Communautaire a adopté la démarche cadre pour la promotion du vélo sur l'agglomération et a précisé le lancement du projet de vélostation à proximité de la gare ferroviaire d'Antibes.

Le programme de la vélostation consiste en la réalisation d'un bâtiment d'un étage qui comprend :

- une zone de consigne prévue pour le stationnement d'environ 100 vélos ;
- un parvis destiné au stationnement de vélos en location ;
- un hall d'accueil du public avec un espace d'information et un espace dédié à la location de vélos et de petit matériel cycle ;
- un atelier prévu pour les réparations et les réglages des vélos ;
- une station de lavage-gonflage pour vélos ;
- des sanitaires publics et privés pour le personnel ;
- un bureau pour le personnel ;
- un espace détente/kitchenette pour le personnel.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue par notification du marché n°13/495 le 14 novembre 2013 est le groupement conjoint Benjamin MICHEL (mandataire) / Nicolas HEAMS/ GL Ingénierie.

Actuellement, le site est occupé par une sanisette publique qu'il conviendra de déplacer préalablement.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :


- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à la mobilité et aux transports à déposer les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à la mobilité et aux transports à signer tout document y afférant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à la mobilité et aux transports à déposer les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à la mobilité et aux transports à signer tout document y afférant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-166

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T10-02-31.00 (MI88034172)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-166-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réalisation d'une vélostation à Antibes - Autorisations d'urbanisme

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.7. TransportsActe : CC.2014.166 DDI - Antibes Réalisation Vélostation Autoris Urbanisme.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 11:24	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 10:02	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 10:13	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 24

Objet de la délibération: Direction
Déplacements et Infrastructures -
Châteauneuf - Etude parking - Plan de
déplacements urbains - Autorisation de
demande préalable de défrichement

 Original
▪ Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.167

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du **21 OCT. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes-Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERÉNGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAOU, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAOU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a lancé en 2013 une étude de faisabilité pour la réalisation d'un parking au Pré du Lac sur la commune de Châteauneuf.

La position envisagée du parking, dont un emplacement réservé autorisant ce type d'aménagement est inscrit au PLU de la commune, se situe dans le vallon de l'Escure, sur la parcelle AC 158, propriété du Conseil Général des Alpes Maritimes.

Afin de réaliser les sondages géotechniques pour étudier la qualité du sol sur le site d'études, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) nous a informé de la nécessité du montage d'un dossier d'autorisation préalable de défrichement.

Afin d'autoriser la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat, le Département des Alpes Maritimes, propriétaire de la parcelle AC 158, lui a délivré un mandat en date du 11 juin 2014.

Ce dossier de demande d'autorisation doit, en outre, comporter une délibération autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à déposer une demande de défrichement sur la parcelle AC158.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant à déposer une demande de défrichement sur la parcelle AC 158, afin de constituer le dossier de demande d'autorisation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant à déposer une demande de défrichement sur la parcelle AC 158, afin de constituer le dossier de demande d'autorisation ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-167

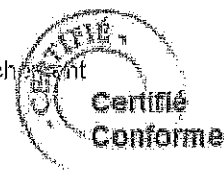
1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T10-03-36.00 (MI88034157)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-167-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Châteauneuf - Etude parking - Plan de déplacements urbains - Autorisation de demande préalable de défrichement

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.7. TransportsActe : CC.2014.167.DDI - Chateauneuf Etude Parking PDU Autor demande défrichemt.PDF

Préparé	Date 21/10/14 à 11:25	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 10:03	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 10:14	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 25

Objet de la délibération: Direction de l'Aménagement de l'Espace - Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur pour l'élaboration d'un "schéma d'aménagement, de valorisation et d'interprétation du Col de Vence - Site classé des Baous " - Convention avec le PNR.

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : CC.2014.168

Date de la convocation :
Le 07/10/2014

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage
en date du **12 OCT. 2014**
de la réception s/Préfecture
en date du **22 OCT. 2014**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur RIBERO,

Le secteur du Col de Vence, situé au Nord-est de la CASA, est un site naturel remarquable de notre territoire compris dans le site terrestre Natura 2000 des Préalpes de Grasse, réseau d'espaces naturels remarquables protégés au niveau européen pour enrayer la perte continue de biodiversité tout en valorisant les territoires. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est animatrice du site depuis 2008. Son rôle est de veiller à la conciliation des activités humaines avec la préservation du patrimoine naturel.

Il est également concerné par deux Zones Naturelles d'Intérêt Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF).

Il s'inscrit également au sein du site classé des Baous, classé par décret respectivement le 5 octobre 1976 et le

22 août 1978, au titre de la loi de 1930 relative à la protection des monuments naturels et de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, pour « préserver le décor d'arrière-plan de tout le littoral et faire face aux pressions de l'urbanisation ».

Un cahier de gestion établi en 2009, définit cinq grands enjeux sur ce site :

- *« Habiter le site avec des problématiques de constructions préexistantes au classement, de constructions ou extensions plus ou moins légales, d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de l'absence de qualité architecturale*
- *Préserver les richesses naturelles et maintenir les activités traditionnelles garantes de cet équilibre*
- *Organiser la fréquentation et l'accès des usagers*
- *Informier et responsabiliser les usagers*
- *Organiser et coordonner la surveillance sur site »*

Depuis 2012, il est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, constituant une porte d'entrée privilégiée du PNR depuis les bassins de vie de Vence et de Nice. La Charte du PNR identifie le secteur du Col de Vence comme « un espace naturel prioritaire, inclus dans une zone paysagère emblématique et espace à enjeu d'organisation de la fréquentation prioritaire ». Plusieurs articles et mesures de la Charte du PNR développent des recommandations pour la prise en compte des enjeux définis au Site Classé.

Facile d'accès, le Col de Vence connaît une forte fréquentation de la part de populations souvent urbaines et non sensibilisées aux enjeux patrimoniaux et environnementaux du site.

Des activités de loisirs, principalement équestres, une vacherie ainsi que des résidences sont présentes sur le site. Ces constructions, sans grande cohérence ni qualité, portent atteinte à la qualité et à la perception de ce site naturel remarquable. Elles posent également des problèmes inhérents à l'absence d'adduction d'eau potable pour ces constructions. Un projet porté par le SIEVI est en cours de réflexion, mais il nécessite une intervention délicate en site classé.

A la demande de la commune de Coursegoules, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse a pris l'initiative de plusieurs réunions associant les services de l'Etat, la commune de Coursegoules, le PNR des Préalpes d'Azur, la CASA ainsi que le SIEVI.

L'ensemble des difficultés et des questions relatives à la gestion environnementale et urbanistique du site a été dressé.

Il est apparu la nécessité d'engager une réflexion conjointe, validée par l'ensemble des partenaires et portée par le PNR, afin de trouver des solutions aux problématiques du site.

Cette réflexion se traduira par la formalisation d'un plan d'aménagement et d'interprétation du site classé des Baous avec un zoom opérationnel sur le site du Col de Vence.

L'objectif étant de décliner les orientations du plan de gestion élaboré par le CG06 en principes d'aménagement et de valorisation à l'échelle globale, lesquels principes seront formalisés en aménagements opérationnels sur le Col de Vence. Ces éléments devront être repris dans le cadre de la révision en cours de la Carte Communale de Coursegoules ainsi que du SCOT de la CASA, également en révision.

Un volet « interprétation » permettra de sensibiliser les usagers aux enjeux de préservation des patrimoines (paysagers, culturels, naturels) et de gestion du site. Ce volet doit être mené en cohérence avec le schéma d'interprétation en cours sur le territoire du PNR.

Le descriptif complet des objectifs et des attendus de la réflexion est développé dans l'annexe à cette délibération.

Le coût de cette prestation a été estimé par les services à 55 000 € TTC.

Recettes	Montant (€TTC)	%
DREAL	10 000	18,2
Conseil Régional PACA	22 000	40,0
Autofinancement Syndicat Mixte PNRPA	8 000	14,5
CASA	15 000	27,3
TOTAL	55 000	100

Dans le cadre de la révision du SCOT en cours, la participation de la CASA à cette étude constitue une opportunité afin d'établir un diagnostic partagé et exhaustif des pressions et contraintes du site, et d'inventorier les différentes occupations ainsi que leur situation réglementaire.

Elle permettra également d'arrêter des objectifs politiques et des orientations d'aménagement que le SCOT portera à travers le futur Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Au vu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à l'étude d'un « Schéma d'aménagement, de valorisation et d'interprétation du Col de Vence – site classé des Baous » dont la coordination sera assurée par le PNR des Préalpes d'Azur ;
- d'approuver les termes de la convention de cofinancement conclue entre le PNR des Préalpes d'Azur et la CASA, dont le projet est joint en annexe, et d'en valider ses objectifs, le cahier des charges, l'échéancier ainsi que le plan de financement et les modalités financières ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document y afférant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à l'étude d'un « Schéma d'aménagement, de valorisation et d'interprétation du Col de Vence – site classé des Baous » dont la coordination sera assurée par le PNR des Préalpes d'Azur ;
- d'approuver les termes de la convention de cofinancement conclue entre le PNR des Préalpes d'Azur et la CASA, dont le projet est joint en annexe, et d'en valider ses objectifs, le cahier des charges, l'échéancier ainsi que le plan de financement et les modalités financières ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document y afférant.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-168

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T10-04-35.00 (MI88034162)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-168-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur pour l'élaboration d'un " schéma d'aménagement, de valorisation et d'interprétation du Col de Vence - Site classé des Baous " - Convention avec le PNR



Date de décision : 13/10/2014

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. EnvironnementActe : [CC.2014.168 DAE - PNR Préalpes Schéma AVI Col de Vence Baous - Conv.PDF](#)Pièces jointes : [25 DAE - PNR Schéma Amén Col de Vence Site Baous - Conv.PDF](#)[25 DAE - PNR Schéma Amén Col de Vence Site Baous - Cahier Charges.PDF](#)

Préparé	Date 21/10/14 à 11:26	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Transmis	Date 22/10/14 à 10:04	Par <u>PAVAN Corinne</u>
Accusé de réception	Date 22/10/14 à 10:13	

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205

06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 13 octobre 2014

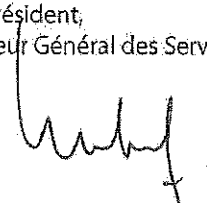
Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	61	14

N° de la séance : 26

Objet de la délibération: Direction
Exploitation Environnement - Règlement intérieur
des déchetteries - Modification

<p>Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Pierre MOLAGER</p>

N° Enregistrement : CC.2014.169

<p>Date de la convocation : Le 07/10/2014</p> <p>Certifié exécutoire compte tenu</p> <p>de l'affichage en date du 21 OCT. 2014</p> <p>de la réception s/Préfecture en date du 27 OCT. 2014</p> <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p>  <p>Pierre MOLAGER</p>
--

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations - 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Bernard DUBOIS, Robert CRÉPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michel MAZUET, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Marina LONVIS, Audoin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Martine SAVALLI, Nathalie DEPÉTRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Eric PAUGET, Khéra BADAQUI, Déborah MINEI, Anne CHEVALIER

REPRESENTE :

Joseph VALETTE par Murielle BALDINI

PROCURATIONS :

Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Marie-Claude MOITRY à Michel BERTRAND, Colette ZALMA à Jean Pierre MAURIN, Cléa PUGNAIRE à Marina LONVIS, Eric DUPLAY à Serge AMAR, Lionel TIVOLI à Anne CHEVALIER

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Jean-Pierre MASCARELLI, Anne-Marie DUMONT, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Julien DETHEVE

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAQUI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MELE,

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est titulaire de la compétence « collecte des déchets » et assure à ce titre l'exploitation des déchetteries communautaires.

Il convient de rappeler que les déchetteries sont des espaces aménagés, clos et gardiennés où les particuliers, mais également les professionnels, peuvent déposer des déchets qui n'entrent pas dans le ramassage traditionnel des ordures ménagères pour des raisons de volume et de composition au regard des réglementations en faveur de l'environnement.

Les déchetteries répondent à un vrai besoin des usagers puisque leur fréquentation a augmenté de façon notable ces dernières années (+ 36 % entre 2012 et 2013).

Aujourd'hui, du fait de nouvelles normes de sécurité imposées aux sites tels que les déchetteries, de la mise en place de nouvelles filières de traitement (mobilier, Déchets Dangereux Spécifiques ...), il est nécessaire de revoir le règlement intérieur en y intégrant ces éléments, afin que les règles applicables soient connues des usagers.

Ce règlement intérieur comprendra aussi de nouvelles modalités de paiement pour les usagers professionnels, en mettant en place un système de prépaiement des comptes des professionnels.

Il convient donc d'actualiser ce document et, en conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des déchetteries, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des déchetteries, joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes inhérents à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 13 octobre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Acte à classer

CC-2014-169

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2014-10-22T10-06-40.00 (MI88034518)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20141013-CC-2014-169-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Règlement intérieur des déchetteries - Modification

Date de décision : 13/10/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. EnvironnementActe : CC.2014.169 DEN - RI Déchetteries - Modification.PDFPièces jointes : 26 DEN - Dechetteries RI - Modification.PDF

Préparé

Date 21/10/14 à 11:27

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 22/10/14 à 10:06

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 22/10/14 à 10:19

